



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 3 FÉVRIER 1872.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 janvier 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre Théodore Côté, Pierre Pelletier et William Chamberland, écuyers, de la paroisse de Sainte-Césile du Bic, à la commission de de la paix pour le district de Rimouski.

445

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 janvier 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Sévérin Dumais, écuyer, Greffier de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Chicoutimi, à Hébertville.

447

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 janvier 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Vital Gagnon, Godefroy Grégoire, Joseph Bilodeau, Magloire Baillargeon, Thomas Boutin, Nazaire Guilmette et Honoré Guay, conseillers municipaux de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester.

Aussi, MM. Julien Bibeau, Casimir Valiquet, François Barbe, Norbert Pesant, Jean-Baptiste Seers et Onésime Lacroix, conseillers municipaux de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval.

465

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er février 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Olivier Blanchet, George Lavallée, Ignace Blanchet et Martin Purtell, conseillers municipaux de la municipalité de Sainte-Brigitte des Sautes, comté de Nicolet.

489

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd FEBRUARY, 1872.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th January, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to associate Théodore Côté, Pierre Pelletier and William Chamberland, esquires, of the parish of Ste. Cecile du Bic, to the commission of the peace for the district of Rimouski.

446

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th January, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to named Sévérin Dumais, esquire, Clerk of the Circuit Court, in and for the county of Chicoutimi, at Hébertville.

448

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st January, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Vital Gagnon, Godefroy Grégoire, Joseph Bilodeau, Magloire Baillargeon, Thomas Boutin, Nazaire Guilmette and Honoré Guay, municipal councillors for the parish of St. Isidore, county of Dorchester.

Also, Messrs. Julien Bibeau, Casimir Valiquet, François Barbe, Norbert Pesant, Jean-Baptiste Seers and Onésime Lacroix, municipal councillors for the parish of Ste. Dorothee, in the county of Laval.

466

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st February, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint Messrs. Olivier Blanchet, George Lavallée, Ignace Blanchet and Martin Purtell, Municipal Councillors for the municipality of Ste. Brigitte des Sautes, county of Nicolet.

490

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉRÉON OUMET, } **A**TTENDU que dans et par le soixante-et-dix-neuvième chapitre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé : "Acte concernant la Cour de Circuit," il est entre autres choses statué que "La cour de circuit pourra se tenir dans et pour tout comté autre que celui dans lequel se tient la cour supérieure, pour le district dans lequel se trouve tel comté (à l'exception des comtés ci-dessous mentionnés), aussitôt que la municipalité de tel comté s'est procuré un logement avec accessoires nécessaires pour la Cour et ses officiers, et qu'elle aura pourvu permanentement à l'entretien de tel logement avec accessoires, et que le Gouverneur, après s'en être assuré, aura, par proclamation, ordonné que la cour de circuit soit tenue dans et pour tel comté ; pourvu que la cour de circuit ne se tiendra pas, en vertu de la présente section, dans aucun des comtés d'Hochelaga, Jacques Cartier, Laval, St. Maurice ou Québec ;" que "Le Gouverneur pourra, par la même proclamation ou par plusieurs proclamations, ordonner que la cour de circuit sera tenue à plus d'un seul endroit dans et pour chacun des comtés de Richmond, Stanstead, Wolfe, Missisquoi, Rimouski, Ottawa, Pontiac, Gaspé, Bonaventure, Beauce, Chicoutimi, Saguenay ou Charlevoix, après s'être assuré qu'il aura été préparé dans chacun de ces endroits un logement avec accessoires nécessaires pour la cour et ses officiers, et qu'il aura été pourvu permanentement à l'entretien de tel logement ; pourvu que dans chacun des dits comtés dans lequel le chef-lieu du district est situé, l'endroit ou les endroits dans lesquels sera tenue la cour de circuit pour le comté en vertu de telle proclamation ou proclamations, seront en addition à tel chef-lieu, où la cour de circuit sera toujours tenue pour le district ;" que "Quant à la juridiction locale de la cour de circuit dans et pour tout district ou comté, tel district ou comté sera censé être un circuit dans le sens du présent acte, et lorsque la cour de circuit est tenue dans deux ou dans un plus grand nombre d'endroits dans un comté, alors la dite cour siègeant en chacun des dits endroits aura juridiction concurrente sur tout le comté ;" que "La cour de circuit tenue dans et pour un comté sera désignée comme "la cour de circuit dans et pour le comté de ;" (nommant le comté) : et s'il y a plus d'un endroit où se tient la dite cour dans le comté, les mots "à (nommant le lieu de séance) seront ajoutés à telle désignation ;" et que "Le gouverneur pourra, par proclamation, de temps à autre, fixer le nombre de termes de la cour de circuit qui seront tenus dans et pour tous ou chaque district ou comté (et à chaque endroit dans tout comté dans lequel il y a plus d'un lieu où elle se tient) les époques auxquelles tels termes seront tenus, et le nombre de jours qui seront compris, dans chaque terme ; et pourra pareillement, de temps à autre, les changer de manière qu'il sera pourvu à ce que pas moins de trois termes seront tenus dans et pour chaque district et comté chaque année, excepté dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, dans lesquels il ne sera pas tenu moins de deux termes dans chaque année ; et nul terme ne sera fixé de manière qu'une partie de ce terme se trouve entre le neuvième jour de juillet et le premier jour de septembre, ces deux jours exclusivement, excepté dans les districts de Gaspé et Saguenay ; Et attendu qu'il a été préparé dans la PAROISSE DE NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE, dans le comté de CHICOUTIMI, un logement avec accessoires nécessaires pour la cour de circuit et ses officiers, et qu'il a été pourvu permanentement à l'entretien de tel logement ;

A ces causes, Nous ordonnons par les présentes que la cour de circuit soit tenue dans la PAROISSE DE NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE, dans le comté de CHICOUTIMI, et Nous fixons le nombre de termes de

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GÉRÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by the seventy-ninth chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, intituled : "An Act respecting the Circuit Court," it is amongst other things enacted that "The Circuit Court may be held in and for any County other than that in which the Superior Court is held for the District in which such County lies (except the Counties hereinafter mentioned), so soon as the Municipality of such County has provided proper accommodation for the Court and the Officers thereof, and made permanent provision for the maintenance of such accommodation, and when the Governor, being satisfied thereof, has, by Proclamation, directed the Circuit Court to be held in and for such County ; Provided always, that the Circuit Court shall not be held under this section in any of the Counties of Hochelaga, Jacques Cartier, Laval, St. Maurice or Quebec ;" that "The Governor may, by the same Proclamation or by several Proclamations, direct the Circuit Court to be held at more than one place in and for any of the Counties of Richmond, Stanstead, Wolfe, Missisquoi, Rimouski, Ottawa, Pontiac, Gaspé, Bonaventure, Beauce, Chicoutimi, Saguenay or Charlevoix, on being satisfied that proper accommodation has been provided for the Court and its Officers at each of such places, and permanent provision made for their maintenance ; Provided that in any of the said Counties in which the *Chef-lieu* of the district is situate, the place or places at which the Circuit Court is held for the County under any such Proclamation or Proclamations, shall be in addition to such *Chef-lieu*, at which the Circuit Court shall always be held for the District ;" that "So far as regards the local jurisdiction of the Circuit Court in and for any District or County, such District or County shall be deemed to be a Circuit within the meaning of this Act ; and when the Circuit Court is held at two or more places in one County, then the said Court sitting at each such place shall have concurrent jurisdiction over the whole County ;" that "The Circuit Court held in and for any County shall be designated as "The Circuit Court in and for the County of (naming the County) ;" and if there be more than one place where the said Court is held in the County, the words "at (naming the place of sitting) shall be added to such designation ;" and that "The Governor may, by Proclamation, from time to time, fix the number of Terms of the Circuit Court to be held in and for all or any Districts or Counties, (and at each place in any County wherein there is more than one place for holding it,) the times at which such Terms shall be held, and the number of days to be included in each of them ; And may in like manner from time to time, alter the same, so as not less than three Terms shall be appointed to be held in and for each District and County in every year, except in the Counties of Gaspé and Bonaventure, in which not less than two Terms shall be held in each year ; and no term shall be so fixed as that any part of it will be between the Ninth day of July and the First day of September, both days exclusive, except in the Districts of Gaspé and Saguenay ;" And whereas proper accommodation has been provided in the PARISH OF NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE, in the County of CHICOUTIMI, for the Circuit Court and its Officers, and that permanent provision has been made for the maintenance of such accommodation ;

Now Know Ye that, We do hereby direct that the Circuit Court shall be held in the PARISH OF NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE, in the County of CHICOUTIMI, and We do hereby fix the number of terms

"La Cour de Circuit dans et pour le comté de CHICOUTIMI, dans la PAROISSE DE NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE," et le nombre de jours qui seront compris dans chacun d'iceux, savoir: Trois termes de la Cour de Circuit seront tenus chaque année dans le dit comté de CHICOUTIMI, et chacun des dits termes comprendra QUATRE jours et sera tenu du DEUXIEME au CINQUIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, JUILLET et OCTOBRE, ces deux jours inclusivement; De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets, et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Temoins, l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

473

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC,
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que Charles-Alexandre Terroux, Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand, et Léonard-Ovide Hétu, écuyers, ont été dûment nommés Commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et rigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; ET ATTENDU que les dits Charles-Alexandre Terroux, Jean-Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis-Wilfrid Marchand et Léonard-Ovide Hétu, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de SAINTE-MONIQUE, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, située partie dans le comté de Deux-Montagnes, et partie dans le comté de Terrebonne, dans notre dite Province, comme suit, savoir: La dite paroisse de SAINTE-MONIQUE comprendra les étendues de terres suivantes: 1° La côte Saint-Henri. 2° Partie de la côte des Saints depuis l'extrémité nord-est de la dite côte jusqu'à et y comprise la terre actuellement possédée par Pierre Langevin dit Lacroix. 3° Toute la côte Saint-Jean. 4° Les deux rangs de la côte Sainte-Marie à partir de l'extrémité sud jusqu'à la terre de Norbert Touchette, père, côté nord-ouest, et à ce le de J.-B. Raymond, côté nord-est des dits rangs toutes deux incluses, ces dites côtes aux rangs étant détachées des susdites paroisses de Saint-Augustin et de Sainte-Scholastique. 5° Toute la côte Sainte-Henriette faisant actuellement partie des susdites paroisses de Sainte-Thérèse et de Saint-Janvier. 6° Enfin partie de la côte Saint-Dominique, faisant actuellement partie de la paroisse de Saint-Canut, à partir de l'extrémité sud de la dite côte jusqu'à et y comprise la terre actuellement possédée par Joseph Maisonneuve; laquelle dite nouvelle paroisse sera bornée comme suit, savoir: au nord par la paroisse de Saint-Jérôme, à l'est par les susdites paroisses de Saint-Janvier et de Sainte-Thérèse, au sud par la dite paroisse de Saint-Augustin, et à l'ouest par la dite paroisse de Sainte-Scholastique et celle de Saint-Canut.

of The Circuit Court, in and for the County of CHICOUTIMI, in the PARISH OF NOTRE-DAME D'HEBERTVILLE, and the number of days that shall be included in each of them, to wit: Three terms of the Circuit Court in each year shall be held in the said County of CHICOUTIMI, and each of the said terms shall include FOUR days, and shall be held from the SECOND to the FIFTH day of each of the months of FEBRUARY, JULY and OCTOBER, both days inclusive. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-NINTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By command,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

474

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC,
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS Charles Alexandre Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis Wilfrid Marchand, and Léonard Ovide Hétu, esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said Charles Alexandre Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothe, Louis Wilfrid Marchand and Léonard Ovide Hétu, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of our Province of Quebec, a return of their opinion, with a procès-verbal of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of SAINTE MONIQUE, in the said Roman Catholic Diocese of Montreal, situate partly in the county of Two Mountains, and partly in the county of Terrebonne, in our said Province, to be as follows, that is to say: the said parish of SAINTE MONIQUE, shall comprise the following tracts of land: 1° The côte St. Henri. 2° Part of the côte des Saints from the north-easterly extremity of the said côte as far as and comprising the land now occupied by Pierre Langevin dit Lacroix. 3° The whole of the côte St. Jean. 4° The two ranges of the côte Ste. Marie, from its southern extremity as far as the land of Norbert Touchette, senior, on the north-west side and as far as that of J. B. Raymond, on the north-east side of the said ranges, both inclusive, these two côtes or ranges being detached from the parishes of St. Augustin and Ste. Scholastique. 5° The whole of the côte Ste. Henriette, now forming part of the parishes of Ste. Thérèse and St. Janvier, and finally 6° Part of the côte St. Dominique, now forming part of the parish of St. Canut, from the southern extremity of the said côte, as far as, and comprising, the land now in possession of Joseph Maisonneuve; which said new parish shall be bounded as follows, that is to say: on the north by the parish of St. Jérôme, on the east by the aforesaid parishes of St. Janvier and of Ste. Thérèse, on the south by the said parish of St. Augustin, and on the west by the aforesaid parishes of Ste. Scholastique and St. Canut.

A CES CAUSES, nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de **SAINTE-MONIQUE**; et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de **SAINTE-MONIQUE**, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte. De tout ce que dessus, nos vœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir **NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU**, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **TRENTE-ET-UNIÈME** jour de **JANVIER**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

487

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le **PREMIER** jour de **FEVRIER**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—**SALUT** :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le **PREMIER** jour du mois de **FEVRIER** mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, **LUNDI**, le **DIX-HUITIÈME** jour du mois de **MARS** prochain, et y agir comme de droit. Ce **A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER**.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir **NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU**, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce **VINGT-CINQUIÈME** jour de **JANVIER**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec.

423 2

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of **SAINT MONIQUE**, and We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of **SAINT MONIQUE**, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act. Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir **NARCISSE FORTUNAT BELLEAU**, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this **THIRTY-FIRST** day of **JANUARY**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

488

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU,

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the **FIRST** day of the month of **FEBRUARY**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—**GREETING** :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands called for the **FIRST** day of the month of **FEBRUARY**, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on **MONDAY**, the **EIGHTEENTH** day of the month of **MARCH** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT**.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir **NARCISSE FORTUNAT BELLEAU**, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this **TWENTY-FIFTH** day of **JANUARY**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery Québec.

424 2

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 janvier 1872.

Avis est par le présent donné, qu'une demande a été présentée à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par le conseil de la municipalité de Saint-Antoine de Tilly, dans le comté de Lotbinière, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

449

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 janvier 1872.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été présentée au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par le conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène, comté de Bagot, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

2 373

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que les soussignés Andrew Allan, Alexander T. Paterson, Jacob H. Joseph, David Torrance, John Cowan, Hugh McLennan et Daniel Butters, ont intention de demander à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, des lettres-patentes sous le grand sceau, leur accordant une chartre d'incorporation comme une compagnie à fonds social.

Et suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils établissent par le présent :

1. Le nom collectif proposé de la compagnie est "Montreal Elevating Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandée, est de faire des affaires au moyen de la mécanique, pour transporter, décharger, charger et élever le grain au moyen du mécanisme, et de construire et acquérir des éleveurs de marine et des barges pour les fins de la dite affaire.

3. Le lieu dans cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies sera dans la cité et le port de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cent soixante mille piastres.

5. Le dit fonds social sera divisé en seize cents actions, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les noms au long, et le domicile et la profession des requérants soussignés sont comme suit : Andrew Allan, Alexander T. Paterson, Jacob H. Joseph, David Torrance, John Cowan, Hugh McLennan et Daniel Butters, tous marchands, de Montréal, Canada, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie et sont tous sujets de Sa Majesté.

(Signé,) ANDREW ALLAN,
" A. T. PATERSON,
" JACOB H. JOSEPH,
" DAVID TORRANCE,
" JOHN COWAN,
" HUGH McLENNAN,
" D. BUTTERS.

Montréal, 23 janvier 1872.

421 2

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dame Isabella Annie Johnson, épouse de Isaac Ebbitt, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, hôtelier, pour les fins de la présente poursuite dûment autorisée par autorisation judiciaire, Demanderesse : contre Isaac Ebbitt susdit, de la dite cité de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 26th January, 1872.

Notice is hereby given, that application has been made to his Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, by the council of the municipality of St. Antoine de Tilly, in the county of Lotbinière, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

450

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd January, 1872.

NOTICE is hereby given that application has been made to the LIEUTENANT-GOVERNOR, by the council of the municipality of the parish of Ste. Hélène, county of Bagot, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All opposition to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

2 374

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that the undersigned Andrew Allan, Alexander T. Paterson, Jacob H. Joseph, David Torrance, John Cowan, Hugh McLennan and Daniel Butters, intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, in Council, for letters-patent under the great seal, granting a charter of incorporation to them as a joint stock company.

And in compliance with the statute in such case made and provided, they hereby state :

1. That the proposed corporate name of the Company is the "Montreal Elevating Company."

2. That the object for which the incorporation of the Company is sought, is the carrying on the mechanical business of moving, discharging, loading and elevating grain by machinery and the construction and acquisition of marine elevators and barges for the purposes of the said business.

3. The place within this Province where the operations of the said Company will be carried on is the city and harbor of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the said Company is one hundred and sixty thousand dollars.

5. The said stock to be divided into sixteen hundred shares, and the amount of each share is to be one hundred dollars.

6. The names in full and the addresses and calling of the undersigned applicants are as follows : Andrew Allan, Alexander T. Paterson, Jacob H. Joseph, David Torrance, John Cowan, Hugh McLennan and Daniel Butters, all of Montreal, in Canada, merchants, who are to be the first directors of the said Company and are all subjects of Her Majesty.

(Signed) ANDREW ALLAN,
" A. T. PATERSON,
" JACOB H. JOSEPH,
" DAVID TORRANCE,
" JOHN COWAN,
" HUGH McLENNAN,
" D. BUTTERS.

Montreal, 23rd January, 1872.

422 2

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

Dame Isabella Annie Johnson, wife of Isaac Ebbitt, of the city of Montreal, in the district of Montreal, saloon keeper, hereto duly authorized by judicial authorization for the prosecution of this suit, Plaintiff ; against Isaac Ebbitt aforesaid, of the said city of Montreal, saloon keeper, Defendant.

La dite demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

L. N. BENJAMIN,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 22 janvier 1872. 393 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2222.

Dame Célanie Charlebois, de la cité et du district de Montréal, épouse d'André Beaune, fourreur, du même lieu, demanderesse,

vs.

Le dit André Beaune, défendeur.

Avis public est par les présentes donné que le dix-septième jour d'octobre mil huit cent soixante-et-onze, la dite demanderesse a institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

A. B. LONGPRE,

Avocat de la demanderesse.

4 213

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }
No. 353.

Dame Louise Hélène Taché, Demandedresse;

vs.

Défendeur.

Nazaire Tétu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-sept décembre courant, (1871).

CHALOUX & LEBEL,

Procureurs de la Demanderesse.

Kamouraska, 28 décembre 1871. 7 5

The said plaintiff has, this day, instituted an action en séparation de biens against the said defendant.

L. N. BENJAMIN,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 22nd January, 1872. 394 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2222.

Dame Célanie Charlebois, of the city and district of Montreal, wife of André Beaune, furrier, of the same place, plaintiff,

vs.

The said André Beaune, defendant.

Public notice is hereby given that on the seventeenth day of October, one thousand eight hundred and seventy-one, the said plaintiff has instituted an action for separation as to property against the said defendant.

A. B. LONGPRE,

Plaintiff's Attorney.

4 214

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. }
No. 353.

Dame Louise Hélène Taché, Plaintiff;

vs.

Defendant.

Nazaire Tétu, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the twenty-seventh day of December instant, (1871).

CHALOUX & LEBEL,

Plaintiff's Attorneys.

Kamouraska, 28th December, 1871. 8 5

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Z. Benoit & Cie., faillis.

Lundi, le dix-huitième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ZEPHYRIN BENOIT,

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 25 janvier 1872. 451

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George de Saint-Cyr, de la cité de Montréal, commerçant et meublier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 375½, rue Sainte-Catherine, à Montréal, mardi, le 20e jour de février prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

Montréal, 26 janvier 1872. 453

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lucius *alias* Louis Normandin, relieur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 36, rue Saint-Vincent à Montréal, lundi, le 19e jour de février prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

Montréal, 26 janvier 1872. 455

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Morissette, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *in the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Z. Benoit & Co., Insolvents.

On Monday, the eighteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ZEPHYRIN BENOIT,

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 25th January, 1872. 452

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George de St. Cyr, of the city of Montreal, trader and cabinet-maker, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 375½, Ste. Catherine street, in Montreal, on Tuesday, the 20th day of February next, at 10 o'clock, A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim Assignee.

Montreal, 26th January, 1872. 454

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Lucius *alias* Louis Normandin, book binder and paper ruler, of the city of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 36, St. Vincent street, in Montreal, on Monday, the 19th day of February next, at 10 o'clock, A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim Assignee.

Montreal, 26th January, 1872. 456

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Morissette, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors

produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le 29e jour de février 1872, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 27 janvier 1872. 461

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. T. Patton & Cie., faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la cité de Montréal, mardi, le sixième jour de février, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

C. BAILLIE,
Syndic.

181, rue St. Jacques,
Montréal, 22 janvier 1872. 463

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. C. Nolan, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau du syndic, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, mardi 20 février 1872, à 2 heures P. M., pour prendre en considération les procédures légales maintenant pendantes, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 31 janvier 1872. 475

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin Blumhart, faisant affaires sous le nom de B. Blumhart & Cie., failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, 5 mars prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 31 janvier 1872. 477

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Emond, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 29 janvier 1872. 479

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexandre Bergeron, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, 4 mars prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 30 janvier 1872. 481

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hildevert Delille, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 4e jour de mars prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 31 janvier 1872. 491

tors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, on Thursday, the 29th day of February 1872, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 27th January, 1872. 462

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. T. Patton & Co., Insolvents.

The creditors of the above named Insolvents are notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Tuesday, the sixth day of February at 11 o'clock, A. M., for the public examination of the Insolvent and ordering the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend said meeting.

C. BAILLIE,
Assignee.

181, St. James street,
Montreal, 22nd January, 1872. 464

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. C. Nolan, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at the office of the assignee, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, 20th February, 1872, at 2 o'clock P. M., to consider the legal proceedings now pending, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 31st January, 1872. 476

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin Blumhart, trading under the name of B. Blumhart & Co., Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, 5th March next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 31st January, 1872. 478

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Emond, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 29th January, 1872. 480

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Bergeron, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Monday, 4th March next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 30th January, 1872. 482

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hildevert Delille, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Monday, the 4th day of March next, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 31st January, 1872. 492

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Leighton Beaman, de Acton Vale, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour de février 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 31 janvier 1872. 497

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Patrick Martin et Cie., de Sainte-Placide et Carillon, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour de février 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 31 janvier 1872. 499

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
No. 488.

John Blackie, fils, Walter Graham Blackie et Robert Blackie, tous de la cité de Glasgow, dans cette partie du Royaume-Un de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, éditeurs associés, faisant affaires ensemble sous les nom et raison de Blackie & fils, Demandeurs.

vs.

Neil Campbell Duff, des cité et district de Montréal, éditeur, agent et commerçant, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 31 janvier 1872. 493

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Luc Arpin, commerçant de bois, de la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-septième jour du mois de janvier, A. D. 1872, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic à la succession du dit Luc Arpin, aux lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 29 janvier 1872. 507

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Hilton et Edward Hilton, tous deux des cité et district de Montréal, meublier et tapissiers, commerçants, faisant affaires ensemble comme tels, à Montréal susdit, sous les nom et raison de J. & W. Hilton, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, le quatrième jour de mars prochain (A. D., 1872), à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 29 janvier 1872. 509

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Isaac Ebbitt, de la cité de Montréal, restaurateur, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, mardi, le cinquième jour de mars prochain, (A. D., 1872), à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Leighton Beaman, of Acton Vale, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of February 1872, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 31st January, 1872. 498

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Patrick Martin & Co., of St. Placide and Carillon, Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of February 1872, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 31st January, 1872. 500

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 488.

John Blackie, junior, Walter Graham Blackie and Robert Blackie, all of the city of Glasgow, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, publishers and copartners, carrying on business together under the name and firm of Blackie & Son, Plaintiffs.

vs.

Neil Campbell Duff, of the city and district of Montreal, publisher, agent and trader, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 31st January, 1872. 494

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Luc Arpin, lumber trader, of the parish of St. Jacques, in the district of Joliette, an insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, Official Assignee, do hereby give notice that on the twenty-seventh day of the month of January, A. D. 1872, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estate of the said Luc Arpin, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.
Montreal, 29th January, 1872. 508

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Hilton and Edward Hilton, both of the city and district of Montreal, cabinet-makers and upholsterers, traders, carrying on business together as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of J. & W. Hilton, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of March next (A. D., 1872), at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
Montreal, 29th January, 1872. 510

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Isaac Ebbitt, of the city of Montreal, restaurant keeper (*restaurateur*) trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Tuesday, the fifth day of March next, A. D. 1872, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examina-

failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 30 janvier 1872. 511

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Elie Savarias, charpentier et menuisier, de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No 43, rue St. François-Xavier, en la cité de Montréal, samedi, le vingt-quatrième jour de février prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 30 janvier 1872. 513

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Ferdinand Laframboise, boulanger, de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la salle des faillites, en la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de février prochain, à onze heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 31 janvier 1872. 515

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Desiré Saint-Germain, commerçant et entrepreneur de Mont éal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la salle des faillites, en la cité de Montréal, lundi, le cinquième jour de février prochain, à onze heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 18 janvier 1872. 517

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis Julien, fils, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 19^e jour de février, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 1^{er} février 1872. 519

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Arthur Hardy et Henri Lortie, sous la raison sociale de "Hardy & Lortie," faillis.

Le premier jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRI LORTIE,
Par JOS. NADEAU,
Son Procureur ad litem.

Québec, 27 décembre 1871. 3943 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, }
District de Rimouski. }

John Lemesurier, écuyer, de la cité de Québec, marchand, Demandeur; contre Antoine Lavoie, de la paroisse de Sainte-Flavie, dans le district de Rimouski, marchand, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.
S. BERUBÉ,
Député Shérif.

Rimouski, 19 janvier 1872. 353 2

tion of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 30th January, 1872. 512

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Elie Savarias, joiner and carpenter, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 43, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Saturday, the twenty-fourth day of February next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 30th January, 1872. 514

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Ferdinand Laframboise, baker, of Montreal, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the insolvency room, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of February next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 31st January, 1872. 516

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Desiré St. Germain, trader & contractor of Montreal, Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the insolvency room, in Montreal, on Monday, the fifth day of February next, at eleven o'clock, A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 18th January, 1872. 518

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Louis Julien, junior, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Québec, on Monday, the 19th day of February, at 11 o'clock A. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Québec, 1st February, 1872. 520

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Arthur Hardy and Henri Lortie, under the name, style and firm of "Hardy & Lortie," Insolvents.

Public notice is hereby given that, on the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

HENRI LORTIE,
By JOS. NADEAU,
His Attorney ad litem.

Québec, 27th December, 1871. 3944 4

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Québec, }
District of Rimouski. }

John Lemesurier, esquire, of the city of Québec, trader, Plaintiff; against Antoine Lavoie, of the parish of Ste. Flavie, in the district of Rimouski, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.
S. BERUBE,
Deputy Sheriff.

Rimouski, 19th January, 1872. 354 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Dlle Louise Carrière, faillie.
Un premier et dernier bordereau de dividende sur meubles et sur immeubles a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au douzième jour de février prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.
LOUIS GAUTHIER,
Syndic.

Montréal, 22 janvier 1872.
Bureau, 279 et 281, rue des Commissaires. 361 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Amand Mondor, marchand, de St. David, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 6, rue St. Jacques, en la cité de Montréal, le huitième jour de février prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
Montréal, 22 janvier 1872. 363 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Champagne et Mondor, marchands, de Saint-David, faillis.

Les créanciers des faillis sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le huitième jour de février prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
Montréal, 22 janvier 1872. 365 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Olivier Houde, marchand, de Saint-David, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 6, rue St. Jacques, en la cité de Montréal, le huitième jour de février prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
Montréal, 22 janvier 1872. 367 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Odilon Fortin, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée et ouverte aux oppositions jusqu'au six février prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALEX. LEPALLIEUR,
Syndic.
St. Joachim de Châteauguay, 20 janvier 1872. 369 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de G. N. Cooke, failli.

Je, soussigné, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Aylmer susdit, samedi, le 24 février 1872, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURGÉAU,
Syndic officiel.
Aylmer, 19 janvier 1872. 375 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Gabriel Foubert, failli.

Je, soussigné, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Aylmer susdit, samedi, le 24 février 1872, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURGÉAU,
Syndic officiel.
Aylmer, 19 janvier 1872. 377 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Miss Louise Carrière, an Insolvent. A first and final dividend sheet upon the proceeds of movables and real estate has been prepared, subject to objection until the twelfth day of February next, after which dividend will be paid.
LOUIS GAUTHIER,
Assignee.

Montreal, 22nd January, 1872,
Office, 279 and 281, Commissioners street. 362 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Amand Mondor, merchant, of St. David, an Insolvent

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, No. 6, St. James street, in the city of Montreal, on the eighth day of February next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate in general.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
Montreal, 22nd January, 1872. 364 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Champagne & Mondor, merchants, of St. David, Insolvents.

The creditors of the insolvents are notified to meet at my office, No. 6, St. James street, in the city of Montreal, on the eighth day of February next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate in general.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
Montreal, 22nd January, 1872. 366 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Olivier Houde, merchant, of St. David, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, No. 6, St. James street, in the city of Montreal, on the eighth day of February next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate in general.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
Montreal, 22nd January, 1872. 368 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Odilon Fortin, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the sixth day of February next, after which dividend will be paid.

ALEX. LEPALLIEUR,
Assignee.
St. Joachim de Chateauguay, 20th January 1872. 370 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of J. N. Cooke, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, at Aylmer aforesaid, Saturday, the 24th February, 1872, at three o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURGÉAU,
Official Assignee.
Aylmer, 19th January, 1872. 376 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Gabriel Foubert, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are notified to meet at my office, at Aylmer aforesaid, Saturday, the 24th February, 1872, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURGÉAU,
Official Assignee.
Aylmer, 19th January, 1872. 378 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de Justinien Laurent dit Lortie et Cyrille Laurent dit Lortie, faisant ci-devant affaires sous le nom de C. et J. Lortie, faillis.

Le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JUSTINIEN LAURENT DIT LORTIE,
Par CYR. T. SUZOR,
Son Procureur *ad litem*.

Québec, 15 janvier 1872. 379 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lemesurier et Brouard, faillis. Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic.

Québec, 23 janvier 1872. 395 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Mills, failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le douzième jour de février 1872, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 24 janvier 1872. 397 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Carlos-Darius Meigs, de Saint-Thomas de Pierreville, mécanicien, failli ;
Noël Pratt, commerçant, des cité et district de Montréal, failli ;
Alfred-Joseph Lavallée, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant, failli ;
George-Etienne Mayrand, ci-devant commerçant, de la Rivière du Loup, et maintenant de la paroisse de Saint-Rémi, failli ;
Dame Henriette-Olivine Héroux, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, marchande publique, épouse dument séparée de biens de Timoléon Poirier, du même lieu, commerçant, dument autorisée et assistée de son dit mari, faillie ;
Isaïe Mailloux, commerçant, de la paroisse de Saint-Timothée, failli ;
Dame Olivine Bouchard, de Montréal, marchande publique, épouse dument séparée de biens de Joseph-Octave Lahaye, du même lieu, dument autorisée et assistée de son dit mari, faillie ;

Paul Laurin, commerçant, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal, failli ;
Pierre Beique, commerçant, du village de Granby, dans le district de Bedford, failli ;
Romain Saint-Jean, marchand, des cité et district de Montréal, failli ;
Alexandre Bastien, commerçant, de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-deuxième jour de janvier, A. D. 1872, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic aux biens des dits Carlos D. Meigs, Noël Pratt, Alfred-Joseph Lavallée, George-Etienne Mayrand, Dame Henriette-Olivine Héroux, Isaïe Mailloux, Dame Olivine Bouchard, Paul Laurin, Pierre Beique, Romain Saint-Jean et Alexandre Bastien, respectivement, aux lieu et place de Tancrede Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 22 janvier 1872. 403 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec.

In the matter of Justinien Laurent dit Lortie and Cyrille Laurent dit Lortie, carrying heretofore business under the name of C. & J. Lortie, Insolvents.

On the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JUSTINIEN LAURENT DIT LORTIE,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 15th January, 1872. 380 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lemesurier and Brouard, Insolvents. I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 23rd January, 1872. 396 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Mills, an Insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Québec, on Monday, the twelfth day of February, 1872, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs, and to appoint an Assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 24th January, 1872. 398 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS
AMENDMENTS.

In the matter of Carlos Darius Meigs, of St. Thomas de Pierreville, Marchinist, an Insolvent ;
Noël Pratt, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent ;
Alfred Joseph Lavallée, of the parish of St. Jean-Baptiste de Nicolet, in the district of Three Rivers, trader, an Insolvent ;
George Etienne Mayrand, heretofore of River du Loup, trader, and now of the parish of St. Remi, an Insolvent ;
Dame Henriette Olivine Heroux, of the parish of St. Isidore, in the district of Montreal, Marchande Publique, wife, duly separated as to property, of Timoleon Poirier, of the same place, trader, by her said husband, duly authorized, and assisted, an Insolvent ;
Isaïe Mailloux, of the parish of St. Timothée, trader, an Insolvent ;
Dame Olivine Bouchard, of Montreal, Marchande Publique, wife duly separated as to property, of Joseph Octave Lahaye, of the same place, duly authorized and assisted by her said husband, an Insolvent ;
Paul Laurin, of the village of St. Jean-Baptiste, in the parish of Montreal, trader, an Insolvent ;
Pierre Beique, of the village of Granby, in the district of Bedford, trader, an Insolvent ;
Romain St. Jean, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent ;
Alexandre Bastien, of the parish of St. David, in the district of Richelieu, trader, an Insolvent ;
I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty-second day of January, A. D. 1872, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estates of the said Carlos D. Meigs, of the said Noël Pratt, of the said Alfred Joseph Lavallée, of the said George Etienne Mayrand, of the said Dame Henriette Olivine Heroux, of the said Isaïe Mailloux, of the said Dame Olivine Bouchard, of the said Paul Laurin, of the said Pierre Beique, of the said Romain St. Jean, and of the said Alexandre Bastien, respectively, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 22nd January, 1872. 404 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Théophile Théberge, failli.
Le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THEOPHILE THÉBERGE,
Par THOS. MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 janvier 1872. 399 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André St. Jean, de Saint-Ephrem d'Upton, commerçant, failli ;
Raphaël Camirant, de Montréal, commerçant, failli ;
Pierre Dufresne, de Montréal, commerçant, failli ;
Louis-Adélaré Sénécal, de Pierreville, dans le district de Richelieu, failli ;
Jean-Baptiste Edge, de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, commerçant, failli ;
Cajétan Dorval, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, commerçant, failli ;
Firmin Naubert, du canton de Clarence, province d'Ontario, commerçant, failli ;
Joseph Roussin, de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely, district de Bedford, failli ;
Albert Girard et Onésime Nantais, tous deux de la cité de Montréal, marchands, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Girard et Nantais, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, donne par le présent avis que le vingt-troisième jour de janvier, A. D. 1872, à une assemblée convoquée à cet effet, j'ai été nommé syndic aux biens du dit André St. Jean, du dit Raphaël Camirant, du dit Pierre Dufresne, du dit Louis-Adélaré Sénécal, du dit Jean-Baptiste Edge, du dit Cajétan Dorval, du dit Firmin Naubert, du dit Joseph Roussin, et des dits Albert Girard et Onésime Nantais, respectivement, aux lieu et place de T. Sauvageau, destitué.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 23 janvier 1872. 401 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Pipe, des cité et district de Montréal, vendeur de machines à coudre, et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 186, rue St. Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 22 janvier 1872. 405 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Octave Brunet, charpentier et entrepreneur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, No. 264, rue des Seigneurs, mardi, le treizième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 24 janvier 1872. 407 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel R. Warren, de Montréal, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au douzième jour de février 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 23 janvier 1872. 409 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec.

In the matter of Théophile Théberge, an Insolvent.
On the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

THEOPHILE THÉBERGE,
By THOS. MOLONY,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 27th January, 1872. 400 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of André St. Jean, of Saint-Ephrem d'Upton, trader, an Insolvent ;
Raphaël Camirant, of Montreal, trader, an Insolvent ;
Pierre Dufresne, of Montreal, trader, an Insolvent ;
Louis-Adélaré Sénécal, of Pierreville, in the district of Richelieu, an Insolvent ;

Jean-Baptiste Edge, of the parish of Ste. Victoire of Arthabaska, trader, an Insolvent ;
Cajétan Dorval, of the parish of St. Césaire, district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent ;
Firmin Naubert, of the township of Clarence, province of Ontario, trader, an Insolvent ;
Joseph Roussin, of the parish of St. Joseph d'Ely, district of Bedford, trader, an Insolvent ;

Albert Girard, and Onésime Nantais, both of the city of Montreal, merchants, doing business there in co-partnership under the name and style of Girard & Nantais, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, official assignee, do hereby give notice that on the twenty-third day of January, A. D. 1872, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estates of the said André St. Jean, of the said Raphaël Camirant, of the said Pierre Dufresne, of the said Louis-Adélaré Sénécal, of the said Jean-Baptiste Edge, of the said Cajétan Dorval, of the said Firmin Naubert, of the said Joseph Roussin, and of the said Albert Girard and Onésime Nantais, respectively, in the stead and place of T. Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 23rd January, 1872. 402 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Pipe, of the city and district of Montreal, sewing machine dealer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 186, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 22nd January, 1872. 406 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Octave Brunet, carpenter and contractor, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 264, Seigneurs street, on Tuesday, the thirteenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 24th January, 1872. 408 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel R. Warren, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the Twelfth day of February 1872, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 23rd January, 1872. 410 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Labounta, de Waterville, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.

Sherbrooke, 24 janvier 1872. 411 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de James Macpherson, de Saint-Jean, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son bureau, dans la ville de Saint-Jean, P. Q., vendredi, le neuvième jour de février prochain, à cinq heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 22 janvier 1872. 413 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Scullin, épicier, de Saint-Jean, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, à Saint-Jean, lundi, le cinquième jour de février prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 19 janvier 1872. 415 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph-Amable Couture, de Saint-Thomas de Montmagny, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Saint-Thomas de Montmagny, vendredi, le neuvième jour de février prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Quebec, 24 janvier 1872. 417 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de H. B. Caulfield, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, à Stanstead Plain, jeudi, le huitième jour de février prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.

Stanstead, 22 janvier 1872. 419 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada,

Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Bisset, failli.

Vendredi, le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES BISSET,
Par ANDREW, CARON & ANDREW,
Ses Procureurs *ad litem*.

Quebec, 11 janvier 1872. 261 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Léon Hurteau, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le vingt-sixième jour du mois de février prochain, à dix heures et demie du matin, le dit failli fera application à la dite cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte.

LEON HURTEAU,
Par LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 janvier 1872. 273 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Labounta, of Waterville, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.

Sherbrooke, 24th January, 1872. 412 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Macpherson, of St. Johns, P. Q., an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his office, in the town of St. Johns, P. Q., on Friday, the ninth day of February next, at five o'clock, P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 22nd January, 1872. 414 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Scullin, grocer, of St. Johns, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, in St. Johns, on Monday, the fifth day of February next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 19th January, 1872. 416 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Amable Couture, of St. Thomas de Montmagny, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in St. Thomas de Montmagny, on Friday, the ninth day of February next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 24th January, 1872. 418 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of H. B. Caulfield, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, Stanstead Plain, on Thursday, the eighth day of February next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.

Stanstead, 22nd January, 1872. 420 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *In the Superior Court.*

In the matter of James Bisset, an Insolvent.

On Friday, the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES BISSET,
By ANDREW, CARON & ANDREW,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 11th January, 1872. 262 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Léon Hurteau, of the city and district of Montréal, trader, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of the month of February next, at half past ten of the clock in the forenoon, the said Insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

LEON HURTEAU,
By LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
His Attorneys *ad litem*.

Montréal, 15th January, 1872. 274 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de St. Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Dame Marie Catherine Cronin, faisant
 affaires sous le nom de M. C. Doherty & Cie., faillie.

Le vingt-deuxième jour de février prochain, la sous-
 signée demandera à la dite cour sa décharge en vertu
 du dit acte.

M. CATHERINE CRONIN,
 Par DUHAMEL & RAINVILLE,
 Ses procureurs *ad litem.*

Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1872. 287 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 473.

In re :—Stephen P. C. Clark, commerçant, de la cité de
 Montréal, failli.

Lundi, le vingt-sixième jour de février prochain, le
 soussigné fera application à cette cour pour sa dé-
 charge sous le dit acte.

S. P. C. CLARK,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 18 janvier 1872. 327 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

Dans l'affaire de Angus Sutherland, failli.
 Le dix-neuvième jour de février prochain, le soussi-
 gné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu
 du dit acte.

ANGUS SUTHERLAND,
 Par JOHN J. MACLAREN,
 Son Procureur *ad litem.*

Montréal, 9 janvier 1872. 161 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }

Dans l'affaire de Napoléon Préfontaine et François-
 Xavier Moisan, commerçants, de Montréal, indivi-
 duellement et y ayant fait affaires sous la raison
 sociale de « Préfontaine & Moisan », faillis.

Le dix-septième jour de février prochain, Napoléon
 Préfontaine, l'un des dits faillis, tant individuellement
 que comme l'un des dits associés, demandera à la dite
 cour sa décharge en vertu du dit acte.

NAPOLEON PREFONTAINE,
 Par DORION, DORION & GEOFFRION,
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 9 janvier 1872. 173 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 493.

In re :—Dame Emilie Dumesnil, épouse de Isidore
 Paquin, la dite Dame Emilie Dumesnil, faisant
 affaires à Montréal, sous le nom de J. Paquin et
 Cie., faillie.

Le vingt-sixième jour de février prochain, la sous-
 signée fera application à cette cour pour sa décharge
 sous cet acte.

EMILIE DUMESNIL,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 18 janvier 1872. 325 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec, }
 No. 139.

Dans l'affaire de Joseph Pelletier, failli.
 Vendredi, le premier jour de mars prochain, le sous-
 signé par ses procureurs fera application devant la
 cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH PELLETIER,
 Par GAUTHIER & ROY,
 Ses procureurs *ad litem.*

Québec, 13 janvier 1872. 249 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of St. Hyacinthe, } *Superior Court.*

In the matter of Dame Mary Catharina Cronin, doing
 business under the name of M. C. Doherty & Co.,
 an Insolvent.

On the twenty-second day of February next, the
 undersigned will apply to the said court for her dis-
 charge under the said act.

M. CATHERINA CRONIN,
 By DUHAMEL & RAINVILLE,
 Her Attorneys *ad litem.*

St. Hyacinthe, 16th January, 1872. 288 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 473.

In re :—Stephen P. C. Clark, of the city of Montreal,
 trader, an Insolvent.

Monday, the twenty-sixth day of February next,
 the undersigned will apply to this court, for his dis-
 charge under the said act.

S. P. C. CLARK,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 18th January, 1872. 328 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of Angus Sutherland, an Insolvent.
 On the nineteenth day of February next, the under-
 signed will apply to the said court for a discharge,
 under the said act.

ANGUS SUTHERLAND,
 By JOHN J. MACLAREN,
 His Attorney *ad litem.*

Montreal, 9th January, 1872. 162 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }

In the matter of Napoléon Préfontaine and François-
 Xavier Moisan, traders, of Montreal, individually
 and as having carried on business there in partner-
 ship under the name and firm of « Préfontaine &
 Moisan », Insolvents.

On the seventeenth day of February next, Napoléon
 Préfontaine, one of the Insolvents, individually and as
 having been one of the said partners, will apply to the
 said court for his discharge under the said act.

NAPOLEON PREFONTAINE,
 By DORION, DORION & GEOFFRION,
 His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 9th January, 1872. 174 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 493.

In re :—Dame Emilie Dumesnil, wife of Isidore Paquin,
 the said Dame Emilie Dumesnil, carrying on
 business at Montreal, under the name of J. Paquin
 and Co., Insolvent.

On the twenty-sixth day of February next, the
 undersigned will apply to this court for her discharge
 under this act.

EMILIE DUMESNIL,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 Her Attorneys *ad litem.*

Montreal, 18th January, 1872. 326 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Québec, }
 No. 139.

In the matter of Joseph Pelletier, an Insolvent.
 On Friday, the first day of March next, the under-
 signed will apply to the superior court for a discharge
 under the said act.

JOSEPH PELLETIER,
 By GAUTHIER & ROY,
 His Attorneys *ad litem.*

Quebec, 13th January, 1872. 250 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Jardine, commerçant de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires à Montréal susdit, avec Charles Garlick, sous les nom et raison de James Jardine et Cie., failli.

Samedi, le dix-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES JARDINE,
Par LEMUEL CUSHING,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 janvier 1872. 239 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Zoé O'Meara, marchande publique, de la Rivière-du-Loup (en bas), épouse séparée judiciairement quant aux biens, de François Maxime Paquet, du même lieu, y faisant commerce sous la raison sociale de F. M. Paquet, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à la Rivière-du-Loup, samedi, le dix de février prochain, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup (en bas), 25 janvier 1872. 435 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alderic Gohier, Ludger Cousineau, Guillaume Martin dit Ladouceur et Jean-Baptiste Lecavalier, tous commerçants de la cité de Montréal, et y faisant affaires comme associés sous les nom et raison de Gohier & Cie., faillis.

Les créanciers des dits faillis sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de février prochain, à trois heures de l'après-midi, pour diriger le syndic dans le règlement final de la faillite.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 25 janvier 1872. 439 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert-Taylor Routh, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu James-Henry Henderson, en son vivant de la cité de Montréal, expéditeur, décédé, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires de feu James-Henry Henderson, No. 99, rue des Communes, à Montréal, mercredi, le 14me jour de février prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 26 janvier 1872. 441 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Lavoie, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de février prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

2 443

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of James Jardine, of the city of Montreal, trader, as well individually as having carried on business, at Montreal aforesaid, with Charles Garlick, under the name, style and firm of James Jardine & Co., an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES JARDINE,
By LEMUEL CUSHING,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 11th January, 1872. 240 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Zoé O'Meara, public trader, of River du Loup (en bas), wife duly separated by judicial sentence as to property from François Maxime Paquet, of the same place, and carrying on business there under the name, style and firm of F. M. Paquet, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and her creditors are notified to meet at her place of business, at River du Loup, on Saturday, the tenth day of February next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,
Interim Assignee.

River du Loup (en bas), 25th January, 1872. 436 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alderic Gohier, Ludger Cousineau, Guillaume Martin dit Ladouceur, and Jean-Baptiste Lecavalier, all traders of the city of Montreal, and there doing business together as copartners under the name and firm of Gohier & Co., Insolvents.

The creditors of the Insolvents are notified to meet at the office of the undersigned, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of February next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the purpose of directing the assignee in the final closing of the estate.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 25th January, 1872. 440 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Robert Taylor Routh, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late James Henry Henderson, in his lifetime of the city of Montreal, forwarder, deceased, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the late James Henry Henderson, No. 99, Common street, in Montreal, on Wednesday, the 14th day of February next, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG
Interim Assignee.

Montreal, 26th January, 1872. 442 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Lavoie, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, and open to objection until the tenth day of February next, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

2 444

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
Dans l'affaire de Charles Nelson, ci-devant de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le dit district, et Thomas S. Brown, syndic de la succession du dit Charles Nelson.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Avis public est par le présent donné que le constitut sous-mentionné ou rente appartenant à la dite succession sera vendu à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, dans la cité de Saint-Hyacinthe, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, savoir :

Une rente annuelle payable le premier jour de mai de chaque année, de soixante-et-douze livres, ancien cours, (douze dollars) rachetable en tout temps, sur paiement du capital de deux cents dollars, en un ou plusieurs paiements de pas moins de cent livres, ancien cours, chaque, avec les arrérages, frais et dépenses légaux (loyaux coûts), la dite rente ayant été originairement créée et constituée par Jean-Baptiste alias Joseph Monette dit Bellehumeur au dit capital de deux cents dollars en faveur de Charles L'Heureux, par acte devant Mre. Dessureau et confrère, notaires publics, le dix-huitième jour de mars mil huit cent quarante-cinq, et garantie sur un certain lopin de terre dans la dite cité de Saint-Hyacinthe, de quarante-cinq pieds de front et quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Mondor, en arrière par Marcelline Bouchard et Ignace Gosselin, d'un côté par Pierre Birs et de l'autre côté par la veuve Larivière ou représentants—avec les bâtisses sus-origines, et tous les droits et privilèges existant en vertu de l'acte original qui a constitué la dite rente ou par actes subséquents la concernant et par la loi.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 31 janvier 1872. 495
[Première publication, 3 février 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Bailey, commerçant, de la paroisse Ste. Monique, dans le district de Trois-Rivières, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un lot de terre sis et situé dans le village et paroisse de Ste. Monique, à la concession du nord-est au sud de la route qui conduit à la concession du Petit St. Esprit, contenant soixante pieds de front sur environ un arpent de profondeur; borné par devant

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec. }
District of St. Hyacinthe. }
In the matter of Charles Nelson, (late) of the city of St. Hyacinthe, in the district aforesaid, and Thomas S. Brown, assignee to the insolvent estate of the said Charles Nelson.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

Public notice is hereby given that the undermentioned *Constitut or rent* belonging to the said insolvent's estate, will be sold at the door of the Roman Catholic parish church of the parish of St. Hyacinthe le Confesseur, in the city of St. Hyacinthe, on the TENTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon, to wit :

An annual rent payable on the first day of May in each and every year, of seventy-two livres old currency, (twelve dollars) redeemable at all times upon the payment of the capital sum of two hundred dollars in one or more payments of not less than one hundred livres old currency, each besides the arrears, costs and lawful expenses "loyaux coûts" the said rent having been originally created constitute by Jean Baptiste alias Joseph Monette dit Bellehumeur, upon the said capital of two hundred dollars in favor of Charles L'Heureux, by act before Mre. Dessureau and confrère, notaries public, on the eighteenth day of March one thousand eight hundred and forty-five, and secured upon a certain lot of land in the said city of St. Hyacinthe, measuring 45 feet in front and 80 feet in depth, more or less; bounded in front by Mondor street, in rear by one Marcelline Bouchard and Ignace Gosselin, on one side by Pierre Birs, and on the other side by widow Larivière—with any buildings erected, together with all the rights and privileges existing by the original deed constituting the said rent or by subsequent deeds concerning the same and by law.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 31st January, 1872. 496
[First published, 3rd February, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Bailey, of the parish of Ste. Monique, in the district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

A lot of land lying and being in the village and parish of Ste. Monique, at the concession of the north-east, on the south of the route leading to the concession of Petit St. Esprit, containing sixty feet in front, by about one arpent in depth; bounded on the front

par la dite route, par derrière par Pierre Milot, écuyer, et par un trait carré joignant la juste profondeur des lots de terre ou emplacements attenants immédiatement au dit lot de terre de chaque côté d'icelui; joignant du côté nord-ouest à Louis Parmentier Nonni, et du côté sud-ouest à Samuel Waterford Woodward, écuyer—avec une maison, étable, remise et autres dépendances dessus construites; sujet le dit lot de terre au paiement de la rente annuelle de dix piastres courant, payable au dit Samuel Waterford Woodward, le premier de mai de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Monique, district de Trois-Rivières, VENDREDI, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

GEORGE E. MAYRAND,

Syndic.

Bureau : 223, rue Notre-Dame, Montréal. 3729 3
[Première publication, 9 décembre, 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hercule Laporte dit St. George, commerçant, de la paroisse de Saint-Norbert, dans le comté de Berthier, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné offrira en vente, par encan public, aux temps et lieux mentionnés plus bas, les immeubles sous-mentionnés, dont il est en possession en qualité de syndic nommé aux biens du dit failli, comme ayant appartenus à ce dernier. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, en la ville de Berthier, comté susdit, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Tous les droits du failli en vertu de l'acte de vente que lui ont consenti Edouard Duteau de Grandpré et dame Célanire Piette, son épouse, en date du 28 janvier 1868, passé devant Maître N. Roch, notaire public, et un témoin, et en vertu de tous actes et titres quelconques, dans un terrain situé en la paroisse de Saint-Norbert aforesaid, près de l'église, contenant environ un arpent de terre en superficie, et borné devant au chemin de la Reine, en profondeur à Jean-Bte. Plouffe ou son représentant, d'un côté à Louis Guinard, représentant Charles Paquette, et de l'autre côté au terrain de l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de Saint-Norbert—avec la maison et toutes les bâtisses sus érigées.

2. Une terre à bois située dans la dite paroisse de Saint-Norbert, contenant environ trois arpents de front sur environ douze arpents de profondeur; tenant devant aux représentants de feu Joseph Laporte, derrière aux terres de la concession Sainte-Catherine, d'un côté à Jean-Baptiste Poirier ou représentant, d'autre côté à Job Dubeau, représentant Nicolas Enos.

Ces immeubles seront vendus sans garantie de mesure précise quant à leur étendue; le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte des acquéreurs, qu'elle qu'en soit la différence.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Norbert, JEUDI, le QUATORZIEME jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. O. CHALUT,

Ville de Berthier, 9 janvier 1872. Syndic. 241 2
[Première publication, 13 janvier 1872.]

Règles de Cour.

Canada, Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Le vingt-unième jour du mois de décembre mil huit cent soixante-et-onze.

PRÉSENT :—M. le Juge RAMSAY.
Hannah Howard, du canton de Stanstead, dans le

by the said route, in rear by Pierre Milot, esquire, and by a line of division (trait-carré) joining the exact depth of the lots of land or *emplacements* immediately contiguous to the said lot of land on each side thereof; bounded on the north-east side by Louis Parmentier Nonni, and on the south-west side by Samuel Waterford Woodward, esquire—with a house, stable, shed and other dependencies thereon erected: Subject the said lot of land to the payment of an annual rent of ten dollars currency, payable to the said Samuel Waterford Woodward, on the first day of May of every year.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Monique, district of Three Rivers, FRIDAY, the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

GEORGE E. MAYRAND,

Assignee.

Office, 223, Notre Dame Street, Montreal. 3730 3
[First published, 9th December, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hercule Laporte dit St. George, of the parish of Saint-Norbert, in the county of Berthier, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned will offer for sale by public auction, at the time and place mentioned below, the undermentioned immovables vested on him as assignee to the estate of the said insolvent, as having belonged to the latter. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Berthier, county aforesaid, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, viz :

1. All the rights of the insolvent by virtue of the deed of sale made in his favor by Edouard Duteau de Grandpré and Celanire Piette, his wife, passed on the 28th January, 1868, before N. Roch, Notary Public, and a witness, and by virtue of all deeds and titles whatsoever, in and upon a lot of ground situate in the parish of St. Norbert aforesaid, near the church, containing about one arpent in extent, and bounded in front by the Queen's road, in rear by Jean-Bte. Plouffe, or his representative, on one side by Louis Guinard, representing Charles Paquette, and on the other side by the property of the catholic church of the said parish of St. Norbert—with a house and other buildings thereon erected.

2. A farm situate in the said parish of St. Norbert, containing about three arpents in width, by twelve arpents in depth, bounded in front by the representatives of late Joseph Laporte, in rear by the concession Ste. Catherine, on one side by Jean-Bte. Poirier, and on the other side by Job Dubeau, representing Nicolas Enos.

These immovables will be sold without warranty as to precise contents, the excess or diminution to be at the purchaser's gain or loss, whatever the difference may be.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Norbert aforesaid, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of MARCH next, at eleven of the clock in the forenoon.

J. O. CHALUT,

Town of Berthier, 9th January, 1872. Assignee. 242 2
[First published, 13th January, 1872.]

Rules of Court.

Canada, Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }
The twenty-first day of the month of December, one thousand eight hundred and seventy-one.

PRESENT :—Mr. Justice RAMSAY.
Hannah Howard, of the township of Stanstead, in the

district de Saint-François, veuve de feu Lewis Worth, en son vivant, cultivateur, de Stanstead susdit, décédé, Demanderesse,

vs.

Charles C. Colby, écuyer, du dit canton de Stanstead, membre du parlement, Défendeur.

Il est ordonné sur motion de la part du demandeur, qu'en autant qu'une opposition a été filée dans cette cause alléguant la déconfiture et l'insolvabilité du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient requis par un avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, de produire leurs réclamations contre le défendeur dans les quinze jours après la date de la première publication du dit avis.

Par la cour,

SHORT & MORRIS,
P. C. S.

2 359

district of St. Francis, widow relict of the late Lewis Worth, in his lifetime of Stanstead aforesaid, tanner, deceased, Plaintiff,

vs.

Charles C. Colby, of the said township of Stanstead, esquire, member of Parliament, Defendant.

Ordered, on motion on behalf of plaintiff inasmuch as oppositions have been filed in this cause, setting forth the insolvency of the defendant, that the creditors of said defendant be called in by advertisement to be twice published in the english and french languages, in the *Quebec Official Gazette*, requiring them to file their claims against Defendant within fifteen days from the date of the first insertion of said advertisement.

By the Court,

SHORT & MORRIS,
P. S. C.

2 360

Ratifications.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 175.

Ex-parte :—JOHN HENRY CLINT.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure dans le district de Québec, un acte fait et passé devant Errol Boyd Lindsay, notaire public, le vingt-huitième jour de novembre, mil huit cent soixante-six, entre James John Lowndes, de Gaspé Bassin, écuyer, marchand, représenté à l'effet du présent par son procureur dûment constitué, Henry Stewart Scott, écuyer, marchand, de la cité de Québec, et Henry Lowndes, aussi de Gaspé Bassin, écuyer, marchand, d'une part; et le dit John Henry Clint, de la cité de Québec, écuyer, marchand, d'autre part; étant une vente par le dit James John Lowndes, représenté comme susdit et Henry Lowndes, faveur du dit John Henry Clint, c'est à savoir :

Un lopin de terre sis et situé à la Basse-Ville de la dite cité de Québec, désigné sous les lettres A, E, F, G, C, B, A, sur le plan levé par Joseph Hamel, arpenteur, le quatorzième jour d'octobre dix huit cent quarante-quatre, et demeuré annexé à la minute d'un acte de vente consenti par Duncan McCallum et son épouse, faveur de James John Lowndes, père des dits vendeurs, et passé devant E. B. Lindsay, notaire public susdit, le treizième jour de novembre mil huit cent quarante-quatre; borné le dit lot de terre, du côté sud, partie à la rue Saint-Paul, et partie à l'autre lot, brasserie et prémices appartenant aux représentants du dit Duncan McCallum et son épouse; du côté nord à la Rivière Saint-Charles, vers l'ouest, aux représentants de John Bell et vers l'est aux représentants de feu John Anderson et Jacob Pozer,—ensemble les quais, maisons et autres bâties dessus érigés, de plus le droit libre non interrompu de passage pour les hommes, chevaux, bêtes à cornes et voitures de tout genre, à toute heure et moment; le dit passage devant être de quatorze pieds de largeur sur le dit lot de terre appartenant aux représentants du dit Duncan McCallum, et à l'extrémité est d'icelui tel que désigné sur le dit plan, et le numéro du cadastre pour le dit lot étant le numéro mil neuf cent quatre-vingt-dix, laquelle propriété immobilière a été possédée par les dits James John Lowndes et Henry Lowndes comme propriétaires durant les trois années précédant immédiatement la date de dit acte de vente et, depuis, par le dit requérant, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit terrain, immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par le dit John Henry Clint, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les men-

Ratifications.

Province of Québec, }
District of Québec. } *In the Superior Court.*
No. 175.

Ex-parte :—JOHN HENRY CLINT.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Québec, a deed made and executed before Errol Boyd Lindsay, notary public, on the twenty-eighth day of November, one thousand eight hundred and sixty-six, between James John Lowndes, of Gaspé Basin, esquire, merchant, represented therein by his duly constituted attorney, Henry Stewart Scott, of the city of Québec, esquire, merchant, and Henry Lowndes, also of Gaspé Basin, esquire, merchant, of the first part, and the said John Henry Clint, of the city of Québec, esquire, merchant, of the second part; being a sale by the said James John Lowndes, represented as aforesaid and Henry Lowndes, to the said John Henry Clint of, that is to say:

A certain lot or piece of ground situate, lying and being in the Lower Town of the said city of Québec, designated under the letters A, E, F, G, C, B, A, on the plan drawn by Joseph Hamel, sworn surveyor, on the fourteenth day of October, eighteen hundred and forty-four, and remaining annexed to the original of a deed of sale granted by Duncan McCallum and his wife to the late James John Lowndes, father of the vendors aforesaid, and passed before E. B. Lindsay, notary public aforesaid, on the thirteenth November, eighteen hundred and forty-four; bounded, the said lot, on the south side partly by St. Paul street and partly by another lot, brewery and premises belonging to the representatives of the said Duncan McCallum, *et uxore*, on the north side by the river St. Charles, towards the west by the representatives of John Bell and towards the east by the representatives of the late John Anderson and Jacob Pozer—together with the wharves, houses and other buildings thereon erected, and being a free and uninterrupted right of way for men, horses, cattle and carriages of every description and at all hours, the said passage way to be of fourteen feet width over the said other lot of ground belonging to the representatives of the said Duncan McCallum and at the eastern extremity thereof as shewn on the said plan; the cadastral number of the said lot of land being the number one thousand nine hundred and ninety. Which said immovable property has been possessed by the said James John Lowndes and Henry Lowndes as proprietors during the three years immediately previous to the date of the said deed of sale and by the said petitioner, also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any hypothec or any title or by any means whatsoever, in or upon the said piece of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Henry Clint, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FOURTH day of JUNE next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound, by the provisions of chapter thirty-six of the consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause under the said

tionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut le quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,
Greffe du Protonotaire, Député P. C. S.
Québec, 1er février 1872. 483
[Première publication, 3 février 1872.]

act, they are required to signify, in writing, their oppositions and file the same in the office of the said protonotary, at least eight days before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,
Prothonotary's Office, Dep. P. S. C.
Quebec, 1st February, 1872. 484
[First published, 3rd February, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **EUGENE CREPEAU**, De-
No. 1041. } mandeur; contre **FRAN-**
ÇOIS LARIVIERE, Défendeur, et **Stanislas Labrègue**, tiers-saisi. Comme appartenant à **Stanislas Labrègue**.

Un emplacement sis et situé dans le village de Princeville, et faisant partie du lot de terre numéro onze du neuvième rang du canton de Stanfold, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française, borné par devant au chemin provincial d'Arthabaska, par derrière à **Louis Richard**, au nord à **Louis Boivin**, et au sud à **Joseph Nolin**—avec une maison en bois dessus construite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **CIN-QUIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 janvier 1872. 469
[Première publication, 3 février 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **CHARLES - STEWART**
No. 533. } **PHILLIPPS**, Deman-
deur; contre **JAMES McLURE**, Défendeur.

Tout ce certain lot de terre connu comme la moitié-nord-ouest du lot numéro dix, dans le douzième rang du canton de Durham, contenant cent trente-deux acres, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins, de cinq par cent; borné par l'arpentage d'Austin (Austin's Survey), lorsqu'il a vérifié les dixième, onzième et douzième rangs du canton de Durham.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **SIXIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 30 janvier 1872.
[Première publication, 3 février 1872.] 485

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **EUGENE CREPEAU**, Plain-
No. 1041. } tiff; against **FRANÇOIS**
LARIVIERE, Defendant, and **Stanislas Labrègue**, Garnishee. As belonging to **Stanislas Labrègue**.

An emplacement situate and being in the village of Princeville, and forming part of lot number eleven in the ninth range of the township of Stanfold, containing ninety feet in front by ninety feet in depth, french measure, bounded in front by the provincial road of Arthabaska, in rear by **Louis Richard**, north by **Louis Boivin**, and south by **Joseph Nolin**—with a wooden house thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **FIFTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Dep. Sheriff.
Arthabaskaville, 31st January, 1872. 470
[First published, 3rd February, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **CHARLES STEWART**
No. 533. } **PHILLIPPS**, Plaintiff;
against **JAMES McLURE**, Defendant.

All that certain lot of land known as the north-west half of lot number ten in the twelfth range of the township of Durham, containing a hundred and thirty-two acres, more or less, with the usual allowance of five per cent for roads, bounded by Austin's survey, where the same verifies the tenth, eleventh and twelfth ranges of the township of Durham.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the **SIXTH** day of **JUNE** next, at **NOON**. Said Writ returnable the tenth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 30th January, 1872. 486
[First published, 3rd February, 1872.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Province de Québec. } CHARLES B. WRIGHT et
WILLIAM G. MOORHEAD, banquiers, et négociants, de la ville de Philadelphie, dans l'état de Pensylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique; contre THE RECIPROCITY MINING COMPANY, corps politique et incorporé dans l'état de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, ayant un bureau d'affaire dans la paroisse de Saint-François, district de Beauce, savoir:

1. Les lots de terres numéros seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf, situés dans la concession de Léry, de la paroisse de Saint-François de la Beauce.

2. Les lots de terre situés dans le township de Spalding, dans le comté de Beauce, savoir: les lots numéros 39, 40, 41 et 43 dans le second rang.

3. Les lots numéros 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 dans le troisième rang.

4. Les lots numéros 39, 40, 41, 42, 47, 48 et 49 dans le quatrième rang.

5. Les lots numéros 49 et 50 dans le cinquième rang.

6. Les droits de mines libres, perpétuels et exclusifs sur les numéros 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 et 76 dans le rang du chemin de Kennebec, dans le canton de Linière, et aussi sur les lots Nos. 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 et 77 dans le rang du chemin de Kennebec, du canton de Marlow.

Pour être vendus, savoir: les lots premièrement désignés à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUINZE de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, les lots secondement, troisième, quatrième, cinquième et sixièmement désignés, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, le MÊME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref retournable le quatrième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.

Saint-Joseph, Beauce, 30 octobre 1871.

[Première publication, 4 novembre 1871.] 3215 3

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } FRANÇOIS H. MAR-
No. 1013. } CHAND, Demandeur;
contre GUILLAUME A. MARCHAND, ds-qualité,
Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la ville de Saint-Jean, connu sous les numéros trois et quatre du Richelieu Hamlet; borné par devant vers l'est par la rue McCumming en profondeur vers l'ouest par les

on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Province of Québec } CHARLES B. WRIGHT AND
WILLIAM G. MOORHEAD, bankers and traders, of the town of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America; against THE RECIPROCITY MINING COMPANY, a body politic and incorporated in the State of New York, one of the United States of America, having a business office in the parish of St. Francois, district of Beauce, to wit:

1. The lots of land numbered sixteen, seventeen, eighteen and nineteen, situated in the DeLery concession, of the parish of St. Francois de la Beauce.

2. The lots of land situate in the township of Spalding, in the county of Beauce, to wit: numbers 39, 40, 41 and 43 in the second range.

3. Lots 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, and 47 in the third range.

4. Lots 39, 40, 41, 42, 47, 48 and 49 in the fourth range.

5. Lots 49 and 50 in the fifth range.

6. The free, perpetual and exclusive mining rights on lots numbers 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 and 76 in the Kennebec road range in township Linière, and also on lots numbers 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 and 77 on the Kennebec range road, in township Marlow.

To be sold, as follows: the lots firstly described at the door of the parish church of St. Francois de la Beauce, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the lots secondly, thirdly, fourthly, fifthly and sixthly described, at the Registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce aforesaid, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the fourth day of May next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.

St. Joseph, Beauce, 30th October, 1871.

[First published, 4th November, 1871.] 3216 3

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } FRANÇOIS N. MARCHAND,
No. 1013. } Plaintiff; vs. GUILLAUME
A. MARCHAND, *vs* *qualité*, Defendant:

A lot of land lying and situate in the town of St. Johns, known as the lots numbers three and four of the Richelieu Hamlet; bounded in front to the east by McCumming street, in depth to the west by the

lots numéres neuf et dix, au côté sud par le lot numéro cinq, appartenant à Guillaume A. Marchand ou représentant, et au côté nord par le lot numéro deux, appartenant aux représentants Isaie Durocher—sans bâtisses; et contenant respectivement quatre-vingt-quatre pieds de profondeur moyenne, quant au numéro trois, et cent soixante-et-sept pieds et demi de moyenne profondeur quant au numéro quatre, le tout sans garantie quelconque de mesure. Pour être vendu à la charge par l'adjudicataire de payer à Richard C. Montgomery, une rente annuelle foncière de six dollars par année sur le dit lopin de terre.

Pour être vendu en mon office, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, J. DUFRESNE, Shérif.
Saint-Jean, 30 novembre 1871. 3649 2
[Première publication, 9 décembre 1871.]

lots numbers nine and ten, on the south side by lot number five, belonging to Guillaume A. Marchand or representatives, and on the north side by lot number two, belonging to the representatives of Isaie Durocher—without buildings, and containing respectively eighty-four feet in mean depth as to number three, and one hundred and sixty-seven and half feet of mean depth as to number four, the whole without guaranty whatever of measure. To be sold, to the charge by the purchaser to pay Richard C. Montgomery an annual *rente foncière* of six dollars for each and every year on the said lot of land.

To be sold, in my office, in the court house, in the town of St. Johns, on the TENTH day of APRIL next at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of May next.

Sheriff's Office, J. DUFRESNE, Sheriff.
St. John's, 30th November, 1871. 3650 2
[First published, 9th December, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Ville de Joliette, à savoir: } JEAN-BAPTISTE RASSETTE, cultivateur, de la paroisse de l'Épiphanie, dans le district de Joliette, Demandeur; contre JOSEPH RASSETTE, cultivateur, demeurant à Embrun, dans le comté de Russell, dans la province d'Ontario, Défendeur, et W. Prevost, écuyer, avocat du Demandeur.

1. Une terre située du côté sud du bas de la rivière Achigan, dans la paroisse de L'Assomption, dans le comté de L'Assomption, dans le district de Joliette, contenant trois arpents moins une perche de front, sur trente-cinq arpents de profondeur, bornée en front par la rivière Achigan, en profondeur par le chemin de la grande ligne qui divise la seigneurie de Saint-Sulpice, d'avec le fief Bayeul, tenant d'un côté aux héritiers de feu Ignace Rasette, et de l'autre côté à Vital Rasette—avec une maison, une grange, étable et bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dans le dit district de Joliette, MARDI, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

Bureau du Shérif, B. M. LEPROHON, Shérif.
Joliette, 11 novembre 1871. 3361 3
[Première publication, 18 novembre 1871.]

Ventes par le Shérif.—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

Town of Joliette, to wit: } JEAN BAPTISTE RASSETTE, farmer, of the parish of l'Épiphanie, in the district of Joliette, Plaintiff; JOSEPH RASSETTE, farmer, residing at Embrun, in the county of Russell, in the Province of Ontario, Defendant, and W. Prevost, esquire, Plaintiff's attorney.

1. A farm situate on the south side of the lower part of the river Achigan, in the parish of l'Assomption, in the county of l'Assomption, in the district of Joliette, containing three arpents (less one perch) in front by thirty-five arpents in depth; bounded in front by the river Achigan, in rear by the main line road dividing the seigniorie of St. Sulpice from the Bayeul fief, bounded on one side by the heirs of the late Ignace Rasette, and on the other side by Vital Rasette—with a house, barn, stable and dairy thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of l'Assomption, in the said district of Joliette, on TUESDAY, the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-third day of March next.

Sheriff's Office, B. H. LEPROHON, Sheriff.
Joliette, 11th November, 1871. 3362 3
[First published, 18th November, 1871.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } LOUIS PHILIPPE, CHA-
No. 252. } LOULT, avocat, de la
paroisse Saint-Louis de Kamouraska, Demandeur;
contre CLOVIS ROY, cultivateur, de la même paroisse,
Défendeur, c'est à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, dans le district de Kamouraska, sur le premier rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur environ cinquante arpents de profondeur, et bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à la Montagne à Plourde, joignant au côté sud-ouest Philippe Chaloult, écuyer, le présent demandeur, et au côté nord-est Louis Roy dit Desjardins—avec les bâtisses, dessus construites, et autres appartenances et dépendances quelconques, sans réserve.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Kamouraska, 29 janvier 1872. 459
[Première publication, 3 février 1872.]

oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } LOUIS PHILIPPE CHA-
No. 252. } LOULT, esquire, advo-
cate, of the parish of St. Louis de Kamouraska, Plain-
tiff; against CLOVIS ROY, farmer, of the same parish,
Defendant, to wit:

A farm situate in the parish of St. Louis de Kamouraska, in the district of Kamouraska, in the first range of the concessions of the seigniorie of Kamouraska, containing two arpents in front by about fifty arpents in depth, and bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by *La Montagne à Plourde*, on the south-west by Philippe Chaloult, esquire, the aforesaid Plaintiff, and north-east by Louis Roy dit Desjardins—with buildings thereon erected, and other appurtenances and dependencies whatsoever without reserve.

To be sold, at the church door of the parish of St. Louis de Kamouraska, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of March next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Kamouraska, 29th January, 1872.
[First published, 3rd February, 1872.] 460

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ARTHUR B. LONGPRÉ, et
No. 134. } al., Demandeurs; contre
FRANÇOIS DUGAS dit LABRECHE, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Saint-Martin, dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal; borné en front par la dite rue Saint-Martin, d'un côté par dame veuve Belanger ou représentants, en arrière par une ruelle, de l'autre côté par Miles Murphy, contenant, le dit lot de terre, vingt-six pieds de front sur cent douze pieds de profondeur, dans une ligne et cent-dix dans l'autre—avec une maison en bois, à deux étages, lambrissée en briques, et autres bâtisses dessus érigées; le dit lot de terre étant le numéro trois cent vingt-trois au plan et livre de renvoi officiel du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé sur une ruelle s'ouvrant sur la rue Ontario, dans le quartier Saint-Louis de la dite cité; borné en front par la dite ruelle, d'un côté par Thomas Cowan, en arrière par le docteur Beaubien et d'autre côté par le docteur Lapière, contenant, le dit terrain, trente-quatre pieds de front sur soixante-et-seize pieds de profondeur—avec une maison en bois, à deux étages, lambrissée en briques, et autres bâtisses dessus érigées; le dit lot de terre numéro deux étant le numéro cinq cent quatre-vingt-dix au plan et livre de renvoi

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ARTHUR B. LONGPRE et al.,
No. 134. } Plaintiffs; against FRAN-
ÇOIS DUGAS dit LABRECHE, Defendant:

1. A lot of land or an emplacement situate and being on St. Martin street, in St. Antoine's Ward, in the city of Montreal; bounded in front by St. Martin street aforesaid, on one side by Mrs. widow Belanger or representatives, in rear by a lane, on the other side by Miles Murphy, said lot of land containing twenty-six feet in front by a hundred and twelve feet in depth on one alignment and one hundred and ten on the other—with a two storey wooden house faced with brick and other buildings thereon erected, said lot being number three hundred, and twenty-three on the plan and book of official reference for St. Antoine Ward of the city of Montreal aforesaid, prepared for registration purposes.

2. Another lot of land or an emplacement situate and being on a lane opening on Ontario street, in St. Lewis Ward of the said city; bounded in front by the said lane, on one side by Thomas Cowan, in rear by Doctor Beaubien, and on the other side by Doctor Lapière, said lot containing thirty-four feet in front by seventy-six feet in depth—with a two storey wooden house faced with brick and other buildings thereon erected; said lot of land number two being number five hundred and ninety on the plan and book of official reference for St. Louis Ward, in the

officiel du quartier Saint-Louis de la dite cité de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Shérif. 467
Montréal, 30 janvier, 1872.
[Première publication, 3 février 1872.]

FIERI FACIAS.

Ex-parte.

Montréal, à savoir : } LE MAIRE, LES ECHEVINS
No. 225. } ET LES CITOYENS DE LA
CITÉ DE MONTRÉAL, requérant la vente d'un immeuble, propriétaire inconnu, portant le No. 779 B, sur le plan officiel et le livre de renvoi de la cité de Montréal, Quartier Saint-Louis, division est, et décrit comme suit :

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, contenant vingt-six pieds de front, sur cent-vingt pieds de profondeur; borné en front à la rue Saint-Constant; en arrière à la ligne du Fief Closse; d'un côté à la propriété d'Andrew Patterson, ou ses représentants, et de l'autre côté à la propriété appartenant à Wm. Grimes Blanchard, ou ses représentants.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à MIDI ET DEMI de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif. 3391
Montréal, 14 novembre 1871.
[Première publication, 18 novembre 1871.]

FIERI FACIAS.

Ex-parte.

Montréal, à savoir : } LE MAIRE, LES ECHEVINS
No. 243. } ET LES CITOYENS DE
LA CITÉ DE MONTRÉAL, requérant la vente d'un immeuble, propriétaire inconnu.

Un lot de terre sis et situé dans la rue Gain, dans la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, contenant trente pieds de front sur soixante-quinze pieds de profondeur, borné en arrière aux représentants de John Donegani, au côté sud à Patrick McCue, et au côté nord aux héritiers John Glennon.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif. 3393 2
Montréal, 14 novembre 1871.
[Première publication, 14 novembre 1871.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder—Montréal.

Montréal, à savoir : } LE TRESORIER LE LA CITÉ
No. 1191. } DE MONTRÉAL, Deman-
deur; contre DAME ELIZABETH MATHIEU, veuve de Rémi Lambert, Défenderesse.

Un lopin de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal, étant le numéro cinq cent quatre-vingt-seize sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant six mille neuf cent vingt-trois pieds, mesure anglaise, en étendue; borné en front à la rue Wolf, en arrière au numéro cinq cent quatre-vingt-quatre et à une partie du numéro cinq cent quatre-vingt-cinq, d'un côté au numéro cinq cent quatre-vingt-quinze et de l'autre côté au numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept, sur les dits plan et livre de renvoi—ensemble deux maisons en bois, dont l'une à un étage et l'autre à deux étages, et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif. 3687 2
Montréal, 5 décembre 1871.
[Première publication, 9 décembre 1871.]

city of Montreal aforesaid, prepared for registration purposes.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Shérif. 468
Montreal, 30th January, 1872.
[First published, 3rd February, 1872.]

FIERI FACIAS.

Ex-parte.

Montreal, to wit : } THE MAYOR, ALDERMEN
No. 225. } AND CITIZENS OF THE
CITY OF MONTRÉAL, Petitioners for the sale of an immovable, proprietor unknown, bearing the number 779 B, on the official plan and book of reference of the city of Montreal, St. Lewis ward, east division, and described as follows:

A lot of land situated in the city of Montreal, containing twenty-six feet in front by one hundred and twenty feet in depth, bounded in front by St. Constant Street, in rear by the line of Fief Closse, on one side by the property of Andrew Patterson or his representatives, and on the other side by the property belonging to Wm. Grimes Blanchard or his representatives.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at HALF PAST TWELVE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of May next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Shérif. 3392
Montreal, 14th November, 1871.
[First published, 18th November, 1871.]

FIERI FACIAS.

Ex-parte.

Montreal, to wit : } THE MAYOR, ALDERMEN
No. 243. } AND CITIZENS OF THE
CITY OF MONTRÉAL, Petitioners for sale of an immovable, proprietor unknown.

A lot of land situate and being in Gain street, in the city of Montreal, in the St. Mary's Ward, containing thirty feet in front by seventy feet in depth; bounded in rear by the representatives of John Donegani, on the south side by Patrick McCue, and on the north side by the heirs John Glennon.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of May next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Shérif. 3394 2
Montreal, 14th November, 1871.
[First published, 18th November, 1871.]

FIERI FACIAS.

From the Recorder's Court—Montreal.

Montreal, to wit : } THE TREASURER OF THE
No. 1191. } CITY OF MONTRÉAL,
Plaintiff; against DAME ELIZABETH MATHIEU,
widow of Rémi Lambert, Defendant :

A lot of ground or emplacement situate in the St. James Ward, being numbered five hundred ninety-six on the official plan and book of reference of the said St. James Ward, prepared for registration purposes, containing six thousand nine hundred and twenty-three feet, english measure, in extent; bounded in front by Wolf street, in rear by number five hundred and eighty-four and a part of number five hundred and eighty-five, on one side by number five hundred and ninety-five, and on the other by number five hundred and ninety-seven on the aforesaid plan and book of reference—with two one storey and one two storey wooden houses, without buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the nineteenth day of June next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Shérif. 3688 2
Montreal, 5th December, 1871.
[First published, 9th December, 1871.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, à savoir: } LE MAIRE, LES ECHEVINS
No. 6030. } ET CITOYENS DE LA
CITE DE MONTREAL, Demandeurs; contre Dame
CAROLINE BUSBY, et al., Défendeurs.

Un lot de terre situé sur la rue Notre-Dame, borné en front par la rue Notre-Dame, d'un côté au sud-ouest par Alexandre Grant et ses représentants, de l'autre côté au nord-est par les héritiers Busby, et en profondeur par les dits héritiers Busby, contenant soixante-et-onze pieds de front sur soixante-et-trois pieds de profondeur, plus ou moins—avec maison en pierre et autres bâties dessus construites; et le dit lot est porté sous le numéro trente-six au plan et livre de relevé officiels de la cité de Montréal, Division-Centre, quartier Est.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montreal, 5 décembre 1871. 3689 2
[Première publication, 9 décembre 1871.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
De la Cour de Circuit—Pontiac.

Ottawa, à savoir: } GEORGE E. WHITE, du
No. 156. } village de Portage du Fort,
dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa,
commerçant, Demandeur; contre les terres et
tenements de Thomas Rowan, du même lieu, maçon,
Défendeur, à savoir:

Ce certain morceau ou portion de terre sis et situé dans le village de Portage du Fort, dans le comté de Pontiac et district d'Ottawa, connu comme étant le lot numéro cent trente-cinq, sur le plan du dit village, autrement désigné comme le lot numéro un sur la rue Nelson, dans le dit village, borné comme suit: au sud par la rue Nelson, à l'ouest par la propriété de James Kennedy, au nord par la propriété du Révd. Henry Osborne, et à l'est par la rue principale (Main Street,) —avec une maison dessus érigée et les circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur, à Havelock, dans le comté de Pontiac, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 17 novembre 1871. 3685 2
[Première publication, 9 décembre 1871.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE MAYOR, ALDERMEN
No. 6030. } AND CITIZENS OF THE
CITY OF MONTREAL, Plaintiffs; against DAME
CAROLINE BUSBY et al., Defendants.

A lot of land situate on Notre Dame street, bounded in front by Notre Dame street, on one side to the south-west by Alexander Grant or representatives, on the other side to the north-east by the heirs Busby, and in rear by the said heirs Busby, containing seventy-one feet in front by sixty-three feet in depth, more or less—with a stone house and other buildings thereon erected; said lot being number thirty-six, on the plan and book of reference for the city of Montreal, Centre Division, East Ward.

To be sold, at my office, in the city and district of Montreal, on the ELEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of June next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th December, 1871. 3690 2
[First published, 9th December, 1871.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
From the Circuit Court—Pontiac

Ottawa, to wit: } GEORGE E. WHITE, of the vil
No. 156. } lage of Portage-du-Fort, in the
county of Pontiac and district of Ottawa, trader,
Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS ROWAN, of the same place, stone mason, Defendant, to wit:

That certain piece or parcel of land lying and being in the village of Portage-du-Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, known as lot number one hundred and thirty-five, on the plan of said village, otherwise known as lot number one, on Nelson street, in said village; bounded as follows: on the south by Nelson street, on the west by the property of James Kennedy, on the north by the property of the Revd. Henry Osborne and on the east by main street—with a dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the office of the registrar, at Havelock, in the county of Pontiac, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of April 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 17th November, 1871. 3686 2
[First published, 9th December, 1871.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to in-

d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

Québec, 4 décembre 1871. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 9 décembre 1871.] 3671 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, établi et faisant affaires en la cité de Québec; contre THÉODORE VOCELLE, ci-devant de la cité de Québec, ingénieur, maintenant de pays inconnus, à savoir :

Un terrain situé au lieu autrefois nommé faubourg Saint-Jean, maintenant faubourg Saint-Louis, de cette ville de Québec, rue Artillerie, contenant vingt-quatre pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, borne par devant par la dite rue Artillerie, et par derrière au bout de la dite profondeur par Augustin Maxwell et James Swalwell, ou leurs représentants, d'un côté au nord-est à Maurice Xavier Fournier dit Larose, ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Thomas Leclerc—avec ensemble la maison en pierre à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances, y compris un passage de sept pieds de large entre la dite maison et celle du dit Maurice Xavier Fournier dit Larose, ou représentants.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le ONZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

Québec, 4 décembre 1871. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 9 décembre 1871.] 3661 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } MAGLOIRE DUMONT, de la No. 1602. } M paroisse de Notre-Dame de la Victoire, cultivateur, contre THOMAS NAUD dit LABRIE, de la paroisse de Saint-Charles, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Lambert, concession Saint-Patrice-Sud, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front au chemin du lieu, et par derrière à la dite profondeur, au nord-est à Majorique Boulanger, et au sud-ouest aux représentants Larochelle—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Lambert, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

Québec, 4 décembre 1871. C. ALLEYN, Sheriff.
[Première publication, 9 décembre 1871.] 3663 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LEVAS- No. 13. } SEUR, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, Demandeur; contre EVANGELISTE PARIS, cultivateur et navigateur, de la dite paroisse de Saint-Jean des Chaillons, Défendeur, et David-Jean Paris, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Jean des Chaillons, tiers-saisie. (Ici suit la description de l'immeuble du dit David-Jean Paris.) à savoir :

Une terre de six arpents de front, environ, de forme irrégulière, sur environ dix-huit arpents de profondeur, sise et située en la concession Pinsec, de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, bornée au nord à la Rivière du Chesne, au sud à la même Rivière du Chesne, au côté nord-est à A. Chandonnais, d'autre côté au sud-ouest à Emilie Demerse, épouse de feu Damase Roux—avec ensemble les bâtisses, maison, grange et étable, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; avec la réserve néanmoins d'un emplacement appartenant à Marguerite Paradis, suivant son titre.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean des Chaillons, le DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le

APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of May next.

Québec, 4th December, 1871. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 9th December, 1871.] 3672 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT No. 1908. } BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate, established and doing business in the city of Quebec; against THEODORE VOCELLE, heretofore of the city of Quebec, engineer, and now of parts unknown, to wit :

A farm situate and being at the place formerly called St. John's Suburb, and now known as St. Lewis Suburb, of the city of Quebec, Artillery street, containing twenty-four feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by Artillery street aforesaid, and in rear at the end of the said depth by Augustin Maxwell and James Swalwell or their representatives, on one side to the north-east by Maurice Xavier Fournier dit Larose or representatives, and on the other side to the south-west by Thomas Leclerc—together with the two storey stone house thereon erected, appurtenances and dependencies, including therein a passage seven feet wide between the said house and that of the said Maurice Xavier Fournier dit Larose or representatives.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-ninth day of April next.

Québec, 4th December, 1871. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 9th December, 1871.] 3662 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } MAGLOIRE DUMONT, of the No. 1602. } M parish of Notre-Dame de la Victoire, farmer; against THOMAS NAUD dit LABRIE, of the parish of St. Charles, farmer, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Lambert, concession of St. Patrice Sud, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road there being and in rear by the said depth, north-east by Majorique Boulanger, and south-west by the representatives Larochelle—with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Lambert, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of April next.

Québec, 4th December, 1871. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 9th December, 1871.] 3664 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS- No. 13. } SEUR, esquire, merchant, of the parish of St. Jean des Chaillons, Plaintiff; against EVANGELISTE PARIS, farmer and boatman, of the parish of St. Jean des Chaillons aforesaid, Defendant, and David Jean Paris, farmer, of the said parish of St. Jean des Chaillons, Garnishee. (Here follows the description of the immovable of the said David Jean Paris.) to wit :

A farm six arpents in front or thereabouts, of an irregular outline, by about eighteen arpents in depth, situate and being in the concession called Pin Sec, of the parish of St. Jean des Chaillons; bounded on the north by river Du Chesne, south by the said river Du Chesne, north-east by A. Chandonnais, on the other side to the south-west side by Emilie Demerse, wife of the late Damase Roux—together with the buildings, house, barn, stables and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies; reserving, however, an emplacement belonging to Marguerite Paradis, according to her title deeds.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jean des Chaillons aforesaid, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

Québec, 4 décembre 1871. }
 [Première publication, 9 décembre 1871.] } 3665 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOHN LAIRD**, écuyer, mar-
 No. 1742. } chand, de la cité de Québec,
 en sa qualité de tuteur dûment élu à James Hewitt,
 enfant mineur issu du mariage entre feu James He-
 witt, et feu Dame Mary Gillespie de Québec; contre
JOSEPH-GUILLAUME BARTHE, écuyer, avocat, de
 la dite cité de Québec, à savoir:

1. Un lot terre, sis et situé en la ville de Lévis,
 contenant cent pieds de front, sur quatre-vingt-quar-
 torze pieds de profondeur, (mesure française,) sur la
 cime du cap, vis-à-vis Québec, borné en front au nord
 par le terrain qui borde le cap, au sud par un passage
 de voiture commun et de seize pieds de large, à l'est
 joignant à Benjamin Filteau, et à l'ouest au terrain ap-
 partenant à la corporation de la dite ville de Lévis—
 avec maison, écurie, étable, hangars et autres bâtisses
 dessus construites.

2. Une propriété sise et située en la cité de Québec,
 rue d'Auteuil, contenant trente-sept pieds de front,
 sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, mesure an-
 glaise; bornée en front par la rue d'Auteuil susdite,
 d'un côté aux nord par Joseph Bowles, écuyer, et
 d'autre côté au sud et en arrière à l'est par Alexandre
 Deléry, écuyer—avec une maison dessus érigée, étant
 le No. 12, ensemble avec hangar, étable et autres
 bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances;
 avec droits de mitoyenneté dans les murs qui entou-
 rent le susdit lot de terre, et le droit de passage dans
 la ruelle en arrière de la dite propriété pour communi-
 quer d'icelle à la rue Anne.

Pour être vendus comme suit: le lot numéro un à
 la porte de l'église de Notre Dame de la Victoire, le
 DIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de
 l'avant-midi: et le lot numéro deux à mon bureau, au
 palais de justice, dans la cité de Québec, le ONZIÈME
 jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-
 midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de
 mai prochain.

Québec, 4 décembre 1871. }
 [Première publication, 9 décembre 1871.] } 3669 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC**;
 No. 1819. } Contre **CHARLES MATTHEW**
BUTT, de la cité de Londres, dans le Royaume Uni
 de la Grande Bretagne et d'Irlande, écuyer, marchand,
 et **OSBORN DAN**, de Faversham, dans le comté de
 Kent, dans le dit Royaume Uni de la Grande Bretagne
 et d'Irlande, marchand; à savoir:

Les deux tiers par indivis d'un lot de terre situé
 dans la seigneurie Beauport, partie dans le comté de
 Montmorency et partie dans le comté de Charlevoix,
 contenant deux lieues de front, sur trente arpents de
 profondeur, borné au sud par la ligne de haute marée
 du fleuve Saint-Laurent, au nord au bout des dits
 trente arpents, au nord-est à Martin et Magloire La-
 voie, au sud-ouest au dit demandeur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse
 de Saint-Joachim, le DEUXIÈME jour de MARS pro-
 chain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rap-
 portable le vingt-sixième jour de mars prochain.

Québec, 21 octobre 1871. }
 [Première publication, 28 octobre 1871.] } 3157 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LA BANQUE DE LA CITÉ**.
 No. 1400. } Le corps politique et incorporé-
 faisant des affaires de banques en la cité de Québec,
 et ayant sa principale place d'affaires en la cité de
 Montréal; contre **RICHARD HENRY WURTELE**,
 de la cité de Québec, courtier, savoir:

Un emplacement, maison et dépendances, connu
 sous la désignation le North-West Centre of Montcalm
 House, et décrit sur le plan général de Montcalm
 House, déposé dans le bureau de Archibald Campbell,
 notaire public, de Québec, comme étant le lot numéro

Said Writ returnable on the sixteenth day of April next.

Québec, 4th December, 1871. }
 [First published, 9th December, 1871.] } 3666 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JOHN LAIRD**, of the city of Québec
 No. 742. } Esquire, merchant, in his capa-
 city of tutor duly appointed to James Hewitt, a
 minor issue of the marriage between the late James
 Hewitt and the late Mrs. Mary Gillespie, of Québec,
 against **JOSEPH-GUILLAUME BARTHE**, of the city
 of Québec, esquire, advocate, to wit:

1. A lot of land, situate and being in the town of Lévis,
 containing a hundred feet in front by ninety-four feet
 in width (french measure), on the summit of the Cape,
 opposite to Québec: bounded in front to the north by
 the land bordering upon the Cape, south by a common
 waggon road, sixteen feet wide; adjoining on the east
 to Benjamin Filteau, and on the west to the land be-
 longing to the corporation of the said town of Lévis—
 with a house, stables, hangard, and other buildings
 thereon erected.

2. A property situated and being in the city of Que-
 bec, *D'Auteuil* street, containing thirty-seven feet in
 front by eighty-six feet in depth, english measure;
 bounded in front by *D'Auteuil* street aforesaid, on
 one side to the north by Joseph Bowles, esquire, and
 on the other side to the south and in rear to the east
 Alexander Delery, esquire—with a house thereon
 erected, being No. 12, together with hangar, stable
 and other buildings thereon erected, circumstances
 and dependencies; with the right of *mitoyenneté*
 in the walls surrounding the said above described lot of
 ground, and the right of passago in the lane in rear
 of said property to communicate therewith from Anne
 street.

To be sold, as follows: lot number one, at the
 church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire,
 on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock
 in the forenoon; and lot number two, at my office,
 in the court house, in the said city of Québec, on the
 ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in
 the forenoon. The said Writ returnable on the
 fifteenth day of May next.

Québec, 4th December, 1871. }
 [First published, 9th December, 1871.] } 3670 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC**;
 No. 1819. } Against **CHARLES MATTHEW**
BUTT, of the city of London, in the United Kingdom
 of Great Britain and Ireland, esquire, merchant, and
OSBORN DAN, of Faversham, in the county of Kent,
 in the United Kingdom of Great Britain and Ireland
 aforesaid, merchant, to wit:

The undivided two thirds of a lot of land situate in
 the Beauport seigniory, partly in the county of Mont-
 morency and partly in the county of Charlevoix, con-
 taining two leagues in front by thirty arpents in depth,
 bounded on the south by the high water mark of the
 river St. Lawrence, on the north by the end of the
 said thirty arpents, north-east by Martin and Magloire
 Lavoie and south-west by the plaintiff.

To be sold, at the church door of the parish of St.
 Joachim, on the SECOND day of MARCH next, at
 TEN o'clock in the forenoon. The said Writ return-
 able on the twenty-sixth day of March next.

Québec, 21st October, 1871. }
 [First published, 28th October, 1871.] } 3158 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **THE CITY BANK**, a body politic
 No. 1400. } and corporate carrying on the
 business of banking at the city of Québec, and hav-
 ing its principal place of business at the city of Mon-
 treal; against **RICHARD HENRY WURTELE**, of
 the city of Québec, broker, to wit:

A lot of ground, house and premises known by the
 designation of the north-west centre of Montcalm
 house and laid down on the general plan of said
 Montcalm house, deposited in the office of Archibald
 Campbell, notary public, at Québec, as the lot number

trois, situé au côté sud-ouest de la rue des Ramparts, en la Haute-Ville de Québec, borné en front vers le nord-est par la rue des Ramparts susdite, en arrière vers le sud-ouest, par la propriété d'Etienne Myrand ou ses représentants, ci-devant faisant partie du cimetière des Picotés, d'un côté vers le sud-est par le lot numéro deux sur le dit plan général, propriété de Walter C. Henderson ou ses représentants, avec lequel le mur de division (du pignon) est milieu, et de l'autre côté vers le nord, partie par la rue des Ramparts susdite, et vers le nord-ouest et nord-est par le lot numéro quatre sur le dit plan général, propriété de James Sealy et par la rue Hamel,—avec une remise à voiture, étable et autres bâties sus-érigées et toutes les circonstances et dépendances y appartenant.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Québec, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

Québec, 24 octobre 1871. Shérif.
[Première publication, 28 octobre 1871.] 3159 3

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH LEMAITRE**, écuyer, No. 612. } médecin, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **PIERRE TESSIER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, Défendeur, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, connue comme étant le lot numéro cinquante huit, dans la concession de la côte Saint-Michel, de la contenance d'environ trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir, bornée en front par le chemin de la concession sud-ouest de la côte Saint-Michel, en profondeur par la rivière Saint-François, ou ligne de division d'entre la seigneurie de Courval et le gore de Wendover, joignant du côté sud-est, au lot numéro cinquante neuf, et du côté nord-ouest, au lot numéro cinquante sept.

2. Une autre terre de trois arpents de front ou environ sur vingt ou environ de profondeur, située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, en la concession de la côte Saint-Michel, bornée d'un côté à Olivier Belisle, de l'autre à un nommé Joutras, en front au chemin de la dite concession, en profondeur au bout des dits vingt arpents.

3. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans la deuxième concession Saint-Jacques, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur vingt deux arpents plus ou moins de profondeur, bornée en front et en profondeur aux terres concédées, d'un côté à un nommé Gauthier dit Jentesse et de l'autre à Joseph Senville.

Pour être vendues, les deux terres ci-dessus en premier et second lieu désignées, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI, et la terre ci-dessus en troisième lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le même jour, à QUATRE heures de l'après-

three, situate in the south westerly side of Rampart street, in the Upper town of Quebec; bounded in front towards the north-east by Rampart street aforesaid, in rear towards the south-west by the property of Etienne Myrand or his representatives, heretofore part of the *Cimetiere des Picotés*, on one side towards the south-east by the lot number two on the said general plan, the property of Walter C. Henderson or his representatives, with whom the division gable wall is *milieu*, on the other side towards the north in part by Rampart street aforesaid, and towards the north-west and north-east by the lot number four on the said general plan, the property of James Sealy, and by Hamel street—together with the coach house, stables and other buildings upon the said lot of ground and all the dependencies and appurtenances thereunto belonging.

To be sold in my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

Québec, 24th October 1871. Sheriff.
[First published, 28th October, 1871.] 3160 3

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JOSEPH LEMAITRE**, esquire, phy- No. 612. } sician, of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **PIERRE TESSIER**, farmer, of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Zéphirin de Courval, known as lot number fifty-eight in the Côte St. Michel concession, containing about three arpents in front by the depth there may be, bounded in front by the road of the south-west concession of the Côte St. Michel, in rear by the river St. Francis or the division line between the Courval seignory and the gore of Wendover, bounded on the south-east side by lot number fifty-nine, and on the north-west side by lot number fifty-seven.

2. Another lot of land, three arpents in front or thereabouts, by twenty or thereabouts in depth, situate in the parish of St. Zéphirin de Courval, in the Côte St. Michel concession, bounded on one side by Olivier Belisle, on the other by one Joutras, in front by the road of the said concession, and in rear by the end of the said twenty arpents.

3. Another farm situate in the parish of St. Thomas de Pierreville, in the St. Jacques second concession, containing one arpent and a half in front by twenty-two arpents, more or less in depth, bounded in front and rear by unconceded lands, on one side by one Gauthier dit Jentesse, and on the other by Joseph Senville.

To be sold, the lots firstly and secondly above described, at the parochial church door of the parish of St. Zéphirin de Courval, on the FOURTH day of JUNE next, at NOON; and the lot thirdly above described, at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, on the same day, at FOUR o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the

midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

M. MATHIEU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 janvier 1872. 501
[Première publication, 3 février 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le Comté d'Yamaska.

Sorel, à savoir : } **JOSEPH LAROSÉE,** cultivateur,
No. 1092. } de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, Demandeur ; contre **CALIXTE COTE,** cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, et actuellement de la ville de Manchester, dans les Etats-Unis d'Amérique, et Messieurs Armstrong et Wurtele, avocats, de la ville de Sorel, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en l'île du Fort, contenant environ un arpent de front sur environ quinze arpents de profondeur ; borne d'un bout et d'un côté à Pierre-Crevier Deschenneau, et de l'autre bout et de l'autre côté aux représentants d'Edouard Courchène—sans bâtisses.

Pour être venu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

M. MATHIEU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 janvier 1872. 503
[Première publication, 3 février 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le Comté de Berthier.

Sorel, à savoir : } **FRANCOIS-REMI TRANCHE-**
No. 2680. } **MONTAGNE,** écuyer, de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre **GEORGE LORD,** commerçant et voyageur de la dite ville de Berthier, Défendeur, et Messieurs Olivier et Tranchemontagne, avocats, demandeurs par distraction de frais, savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse de Berthier, en la concession du chenal du Nord, contenant un arpent de front sur environ quatre arpents de profondeur, tenant en front au chemin public, en profondeur aux héritiers ou représentants de feu Louis Boucher, d'un côté au nord-est à James Amyot, et d'autre côté au sud-ouest à Prudent Jalbert—sans bâtisses.

2. Un emplacement situé en la dite ville de Berthier, du côté sud de la rue Edouard, contenant environ quarante pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir de la dite rue Edouard, qui borne le dit emplacement en front, à aller aboutir au fleuve Saint-Laurent ou rivière de Berthier, avoisiné d'un côté au nord-est à Elie Pellant, et d'autre côté au sud-ouest à François-Rémi Tranchemontagne, écuyer—avec une maison sus érigée.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

M. MATHIEU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 janvier 1872. 505
[Première publication, 3 février 1872.]

Ventes par le Shérif--Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précède-

thirteenth day of June next.

M. MATHIEU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th January, 1872. 502
[First published, 3rd February, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Yamaska.

Sorel, to wit : } **JOSEPH LAROSÉE,** farmer, of the No. 1092. } parish of St. Thomas de Pierreville, Plaintiff; against **CALIXTE COTÉ,** farmer, heretofore of the parish of St. Thomas de Pierreville, and actually of the town of Manchester, in the United States of America, and Messrs. Armstrong & Wurtele, advocates, of the town of Sorel, Plaintiffs by distraction for costs, to wit :

A parcel of land situate in the parish of St. Thomas de Pierreville, in l'île du Fort, containing about an arpent in front by about fifteen arpents in depth; bounded at one end and on one side by Pierre-Crevier Deschenneau, and at the other end and on the other side by the representatives of Edouard Courchène—no buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, on the FOURTH day of JUNE next, at FOUR of the clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of June next.

M. MATHIEU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th January, 1872. 504
[First published, 3rd February, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Berthier.

Sorel, to wit : } **FRANCOIS-REMI TRANCHE-**
No. 2680. } **MONTAGNE,** esquire, merchant, of the town of Berthier, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **GEORGE LORD,** trader and voyageur, of the town of Berthier aforesaid, Defendant, and Messrs. Olivier & Tranchemontagne, advocates, Plaintiffs by distraction for costs, to wit :

1. A lot situate in the parish of Berthier, in the concession of Le Chenal du Nord, containing one arpent in front by about four arpents in depth; bounded in front by the high road, in rear by the heirs or representatives of the late Louis Boucher, on one side, to the north-east, by James Amyot, and on the other side, to the south-west, by Prudent Jalbert—no buildings.

2. An emplacement situate in the town of Berthier, on the south side of Edouard street, containing about forty feet in front by the depth that may be found starting from the said Edouard street, which bounds the said emplacement in front and ending in rear at the river St. Lawrence or Berthier river, adjoining on one side, to the north-east, Elie Pellant, and on the other side, to the south-west, François-Rémi Tranchemontagne, esquire—with a house thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, on the FIFTH day of JUNE next, at NOON. Said Writ returnable the fifteenth day of June next.

M. MATHIEU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th January, 1872. 506
[First published, 3rd February, 1872.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin*

ront immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **JEAN PELLETIER**, maître-No. 215. (1206 G. C.) } pilote et cultivateur, du township Matane, Demandeur ; contre **OCTAVE TURCOT**, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

Un circuit ou lopin de terre de la contenance de deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins, situé en le deuxième rang de la paroisse de St. Ulric, borné au nord par Frédéric Côté, au sud au chemin de front du deuxième rang, au sud-ouest à la route dite du gouvernement, et au nord-est à Jean Pelletier—avec une maison dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, à Saint-Jérôme de Matane, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars mil huit cent soixante-et-onze.

Bureau du Shérif, **S. BÉRUBÉ**,
Rimouski, 31 octobre 1871. *Deputé Shérif.*
[Première publication, 4 novembre 1871.] 3263 3

de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **JEAN PELLETIER**, master No. 215. (1206 G. C.) } pilot and farmer, of the township Matane. Plaintiff; against **OCTAVE TURCOT**, of the same place, farmer, Defendant.

A circuit or lot of land containing two arpents in front by four arpents in depth, more or less, situate in the second range of the parish of St. Ulric, bounded on the north by Frédéric Côté, south by the front road of the second range, south-west by the road known as the government road, and north-east by Jean Pelletier—with a house thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the first registration district for the county of Rimouski, at St. Jérôme de Matane, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-two.

Sheriff's Office, **S. BÉRUBÉ**,
Rimouski, 31st October, 1871. *Deputy Sheriff.*
[First published, 4th November, 1871.] 3264 3

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS JOSEPH ONÉSIME** No. 988. } **LOUIS JOSEPH ONÉSIME** et **LOUIS BRUNELLE**, tous deux commerçants, de la cité de Trois-Rivières, et y faisant commerce ensemble en société sous les nom et raison de L. Brunelle & Frère. Demandeurs ; contre **PIERRE COLLINS**, cultivateur, de la paroisse Saint-Etienne, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Etienne, faisant partie du lot No. 12, dans le premier rang, de deux arpents et demi ou environ de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la rivière Saint-Maurice, à aller aux terres du deuxième rang ; joignant d'un côté à Antoine Samson et de l'autre côté à Robert McDougall représentant Moïse Desautels—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le SIXIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, **SÉVÈRE DUMOULIN**,
Trois-Rivières, 26 janvier 1872. *Sherif.*
[Première publication, 3 février 1872.] 457

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH DIONNE**, de la No. 423. } paroisse de Maskinongé, cultivateur, actuellement de la cité de Trois-Rivières, journalier, Demandeur ; contre **PIERRE SAINT-ARNAUD**, de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, cultivateur, Défendeur, savoir :

La juste moitié indivise et la jouissance et usufruit, la vie durant du dit Joseph Dionne, de l'autre moitié d'une terre située en la paroisse Saint-Pierre Cœlestin,

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS JOSEPH ONÉSIME** No. 988. } **LOUIS JOSEPH ONÉSIME** and **LOUIS BRUNELLE**, both traders, of the city of Three Rivers, and there carrying on business together in partnership under the name style, and firm of L. Brunelle & Frère. Plaintiffs ; against **PIERRE COLLINS**, farmer, of the parish of St. Etienne, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Etienne, forming part of lot No. 12 in the first range, two arpents and a half or thereabouts in front by the depth there may be between the river St. Maurice, going to the lands of the second range ; bounded on one side by Antoine Samson, and on the other side by Robert McDougall representing Moïse Desautels—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

Sheriff's Office, **SÉVÈRE DUMOULIN**,
Three Rivers, 26th January, 1872. *Sherif.*
[First published, 3rd February, 1872.] 458

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH DIONNE**, of the No. 423. } parish of Maskinongé, farmer, now of the city of Three Rivers, laborer, Plaintiff ; against **PIERRE ST. ARNAUD**, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, farmer, Defendant, to wit :

The exact undivided half and the enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Joseph Dionne, of the other half of a farm situate in the parish of St.

dans le comté de Nicolet, dans la concession nommée le Poys-brulé, contenant en total, trois arpents moins dix-huit pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au chemin de la dite concession, et se terminant en profondeur aux terres du township de Aston, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de feu Augustin Fontaine dit Bienvenu, et de l'autre côté au sud-ouest aux représentants de Joseph Levasseur—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites et la jouissance et usufruit, la vie durant du dit Joseph Dionne, de l'autre moitié des dites bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre-Célestin, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Trois-Rivières, le 30 octobre 1871. 3217 3
[Première publication, 4 novembre 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Trois-Rivières, à savoir : } AMBROISE THERIEN,
No. 785. } de la paroisse Ste. Monique, cultivateur, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE PAILLÉ, de la paroisse St. Wenceslas, cultivateur, Défendeur, savoir :

Un terrain sis et situé dans le septième rang du township d'Aston, faisant partie du lot de terre connu sous le numéro quatorze; contenant deux arpents et un quart de largeur sur toute la profondeur du dit lot, joignant du côté nord-est le terrain de Colbert Tourigny, du côté sud-ouest celui de Joseph Reau—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Trois-Rivières, le 30 octobre 1871. 3221 3
[Première publication, 4 novembre 1871.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } SÈVÈRE DUGRÉ, cultivateur, de la paroisse St. Boniface de Shawenigan, dans le district de Trois-Rivières, Demandeur; contre RAPHAEL LACERTE, cultivateur, de la dite paroisse, dans le dit district, Défendeur, et Claude Féron, de la cité de Trois-Rivières, huissier audiencier de cette cour, curateur au délaissement, savoir :

La juste moitié côté sud du certain lot de terre connu et désigné comme le lot numéro sept, dans le cinquième rang de la dite paroisse St. Boniface de Shawenigan; la dite moitié contenant environ deux arpents et un quart de front, sur environ vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le sixième rang, en profondeur par le quatrième rang, au sud à Thomas Gélinas, au nord à l'autre demi-lot, à Olivier Dugré—avec une maison, une grange, une étable et autres dépendances dessus construites, sans réserve.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté St. Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Trois-Rivières, le 31 octobre 1871. 3223 3
[Première publication, 4 novembre 1871.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ryarson & Powell, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être

Pierre Célestin, in the county of Nicolet, in the concession called *Le Poys Brulé*, containing in all three arpents less eighteen feet in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the said concession road and ending in rear at the lands of township Aston; bounded on one side to the north-east by the representatives of the late Augustin Fontaine dit Bienvenu, and on the other side to the south-west by the representatives of Joseph Levasseur—with the undivided half of the buildings thereon erected and the enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Joseph Dionne, of the other half of the said buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre Célestin, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of March next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 30th October, 1871. 3218 3
[First published, 4th November, 1871.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } AMBROISE THÉRIEN, of No. 785. } the parish of Ste. Monique, farmer, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE PAILLÉ, of the parish of St. Wenceslas, farmer, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the seventh range of the township of Aston, forming part of the lot of land known as number fourteen, containing two arpents and a quarter in width by the whole depth of the said lot, bounded on the north-east by the lot belonging to Colbert Tourigny, on the south-west by that of Joseph Reau—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of March next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 30th October, 1871. 3222 3
[First published, 4th November, 1871.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } SÈVÈRE DUGRÉ, farmer, No. 492. } of the parish of St. Boniface de Shawenigan, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against RAPHAEL LACERTE, farmer, of the said parish, in the said district, Defendant, and Claude Féron, of the city of Three Rivers, crier of the said Court, curator to the surrender, to wit :

The exact half south side, of a certain lot of land known and described as being lot number seven, in the fifth range of the parish of St. Boniface de Shawenigan aforesaid, said half containing about two arpents and a quarter in front by about twenty-eight arpents more or less in depth; bounded in front by the sixth range, in rear by the fourth range, south by Thomas Gélinas, north by the remaining half belonging to Olivier Dugré—with a house, barn, stable and dependencies thereon erected, without reserve.

To be sold, at the registry office of the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of March next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherif.
Three Rivers, 31st October, 1871. 3224 3
[First published, 4th November, 1871.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ryarson & Powell, insolvents.

Notice is hereby given that the insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be

vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
521

Québec, 1er février 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Caulfield, commerçant, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont priés de se réunir à Champlain, au bureau de A. J. Martineau, écuyer, N. P., le dix-neuvième jour de février prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires du failli et nommer un syndic.

NAZAIRE GAGNON,
Syndic provisoire.
523

Champlain, 29 janvier 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de William Grundell, marchand et fabricant de tabac en gros et en détail, de la cité et du district de Montréal, faisant affaires comme tel à Montréal susdit, à son propre bénéfice, sous les nom et raison de Wm. Grundell & Co., failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le dix-septième jour de février courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.
527

Montréal, 1er février 1872.

computed in ascertaining such proportion ; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official Assignee.
522

Quebec, 1st February, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of John Caulfield, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, trader, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at Champlain, at the office of A. J. Martineau, esquire, N. P., on the nineteenth day of February next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

NAZAIRE GAGNON,
Interim Assignee.
524

Champlain, 29th January, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of William Grundell, of the city and district of Montreal, wholesale and retail tobacco merchant and manufacturer, carrying on trade and business as such at Montreal aforesaid, for his own benefit and behoof under the name and firm of Wm. Grundell and Co., an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion ; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the seventeenth day of February current, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.
528

Montreal, 1st February, 1872.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
In re :—Calixte Bernard, marchand et menuisier, de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, failli.

A PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Le soussigné, syndic nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis que MARDI, le NEUVIEME jour du mois d'AVRIL prochain (1872), à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, il offrira en vente les immeubles ci-après mentionnés, savoir :

Un terrain de forme irrégulière, de la contenance de vingt-cinq arpents ou environ en superficie, le tout plus ou moins, sis et situé en la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, au lieu connu comme la rivière à la Lime, tenant d'un côté vers le nord-est à Raphaël Veillette, au sud-ouest à François Massicotte, vers l'est à Alain Brunelle, vers le nord-ouest à Aimé Massicotte—ensemble avec un moulin à farine et un moulin à scies, chaussée, canaux, baches, blueau, meules, scies et autres accessoires des dits moulins, et une courie dessus cons ruite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In re :—Calixte Bernard, trader and miller, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrars are bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

The undersigned appointed assignee to the said insolvent estate hereby gives notice that on TUESDAY, the NINTH day of the month of APRIL next (1872), at ELEVEN of the clock in the forenoon, at the parochial church doof of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, he will offer for sale the immovable property hereinafter described, to wit :

A farm of an irregular outline containing twenty-five arpents or thereabouts in extent, the whole more or less : situate in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, at the place called La Rivière à la Lime : bounded on one side to the north-east by Raphaël Veillette, on the south-west by François Massicotte, on the east by Alain Brunelle, north-west by Aimé Massicotte—together with a flour mill and saw mill, dam, water pipes, axes, bolter, grindstones, saws and other accessories of the said mills, and a shed thereon erected.

A la charge par l'acquéreur de payer la rente seigneuriale annuelle, tant pour le passé que pour l'avenir.

N. GAGNON,
Syndic officiel.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain,
2 février 1872. 521½
[Première publication, 3 février 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Champion Brown et William Sullivan Childs, tous deux de la cité de Montréal, cordonniers et marchands de chaussures, associés, faisant affaires à Montréal susdit, sous les noms et raison de Brown & Childs, individuellement et comme tels associés, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné appartenant à la succession individuelle du dit William Sullivan Childs, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Le lopin de terre ou emplacement connu et désigné sur le plan officiel et sur le livre de renvoi du quartier St. Laurent, de la dite cité de Montréal, comme le lot numéro cent cinq (105),—avec une maison en briques à deux étages, écurie, hangars et autres bâtisses dessus érigés.

Pour être vendu au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, JEUDI, le QUATRIÈME jour d'AVRIL maintenant prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,
Syndic. 525

Montréal, 1er février 1872.
[Première publication, 3 février 1871.]

Ratification.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 17.

Ex parte :—L'Honorable ROBERT JONES, Requé-
rant.

Sentence de Ratification.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour supérieure de cette province, dans le district de Saint-Hyacinthe, un acte exécuté par devant Mre. D. E. Papineau et son confrère, notaires, les douzième et treizième jours de mai, mil huit cent soixante et onze, à Montréal et à Marieville, entre Charles Octave Rolland, écuyer, lieutenant colonel de milice, demeurant en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, en la dite province de Québec, assiste au dit acte et avec le consentement et l'avis de son conseil judiciaire, sieur Guillaume Lamothe, écuyer, de la cité de Montréal, présent à l'acte pour assister le dit sieur Rolland, aux effets du dit acte, le dit sieur Lamothe, nommé à la charge (qu'il a acceptée) par le protonotaire, pour le district de Montréal, de la cour supérieure pour le Bas-Canada, suivant son ordonnance, en date du quinze avril, mil huit cent soixante-huit, homologative de l'avis du conseil de famille du dit sieur Rolland, donné le même jour, quinze avril ; le dit sieur Rolland, vendeur et cedant, d'une part ; et l'Honorable Robert Jones, propriétaire, ci-devant demeurant à Saint-Athanase, et aujourd'hui résidant en la dite cité de Montréal, acquiesseur et cessionnaire, d'autre part, étant une vente par le dit Charles Octave Rolland au dit Robert Jones, de toutes les rentes

Subject to the charge upon the purchaser of paying the yearly seigniorial rent in future, and also the arrears thereof.

N. GAGNON,
Official Assignee.

Notre Dame de la Visitation de Champlain,
2nd February, 1872. 522½
[First published, 3rd February, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Champion Brown and William Sullivan Childs, both of the city of Montreal, boot and shoe manufacturers and traders and copartners, carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name or firm of Brown & Childs, individually and as such copartners, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, belonging to the individual estate of the said William Sullivan Childs, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The lot of land or emplacement known and distinguished on the official plan and in the book of reference of St. Lawrence Ward, of the said city of Montreal, as lot number one hundred and five (105)—with a two story brick dwelling house, stable, sheds, and other buildings thereon erected.

To be sold, in the Court House, in the city of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on THURSDAY, the FOURTH day of APRIL now next ensuing, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 1st February, 1872.
[First published, 3rd February, 1872.] 526

Ratification.

Canada,
Province of Québec,
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 17.

Ex parte :—The Honorable ROBERT JONES, Petitioner.

Sentence of Confirmation.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Prothonotary's Office of the Superior Court for the said Province, in the district of St. Hyacinthe, a deed made and executed before Mre. D. E. Papineau and colleague, notaries, on the twelfth and thirteenth days of May, one thousand eight hundred and seventy-one, at Montreal and Marieville, between Charles Octave Rolland, esquire, lieutenant-colonel of militia, residing in the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinthe, in the said province of Québec, assisted to the said deed by and with the consent and advice of his judicial adviser Guillaume Lamothe, esquire, of the city of Montreal, present to the said deed for assisting the said Mr. Rolland, for the purposes of the said deed ; the said Mr. Lamothe, appointed to the said office, (which he has accepted), by the prothonotary for the district of Montreal, of the Superior Court for Lower Canada, according to his ordinance dated on the fifteenth of April, one thousand eight hundred and sixty-eight, homologating the advice of the family council of the said Mr. Rolland, given on the same day, fifteenth of April, the said Mr. Rolland, seller and transferer of the one part, and the honorable Robert Jones, landlord, heretofore residing at St. Athanase, and now residing in the said city of Mon-

constituées seigneuriales créées par le cadastre de la ci-devant seigneurie de Monnoir, pour le rachat et en remplacement des cens et rentes seigneuriaux en vertu de l'acte seigneurial de 1854 (mil huit cent cinquante quatre), et des divers actes qui l'ont amendé, situées en partie dans le district de Saint-Hyacinthe, et en partie dans le district d'Iberville, et ecbues et attribuées au dit Charles Octave Rolland par acte de partage entre lui et son frère, Henry-Auguste Rolland, ecuyer, passé le quatre août, mil huit cent soixante-quatre, devant M^{re}. D. E. Papineau et son collègue, notaires, icelles rentes constituées, assises par le dit cadastre sur tous les terrains et terres de la ci-devant seigneurie de Monnoir, situés au côté gauche ou nord et nord-est de la ligne fictive de division, établie par le dit acte de partage, dans l'étendue et enclave de terrain qui formait la dite seigneurie de Monnoir, avant l'abolition de la tenure seigneuriale, comme suit, savoir :

Cette ligne part du point où le cordon des terres du côté nord du rang connu sous le nom de « Grand Bois, » en la paroisse de Saint-Grégoire, comté et district d'Iberville, touche à la ligne de profondeur de ce qui ci-devant formait la seigneurie de Chambly, de ce premier point, la dite ligne gagnant au nord-est, suit le dit cordon des terres du « Grand Bois, » jusqu'à la ligne nord-est de la terre numérotée trente-huit (38), au terrier, et six cent quarante-neuf et six cent cinquante de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie de Monnoir ; delà, la dite ligne tournant presque à angle droit, suit la dite ligne nord-est de la terre numérotée trente-huit, au dit terrier, jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne de la terre numérotée deux cent quatre-vingt-seize (296), du rang du « Fort George, » au dit terrier dont il a été formé deux lots ; numéros quatre cent quatre-vingt-dix-huit et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie de Monnoir ; delà, la dite ligne tournant à l'est, suit la dite ligne nord du dit numéro 296 du « Fort George, » et se continue en ligne droite jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne ouest ou le chemin de la concession de la « Grande Ligne, » dans la paroisse de Sainte-Angèle ; delà, tournant au sud en formant un angle aigu, la dite ligne suit la dite frontière ou le chemin de la dite concession de la « Grande Ligne, » jusqu'au chemin de front du rang double de Murray, communément appelé « Chemin de Farnham » et delà, la dite ligne se continue en droite ligne en suivant le dit chemin jusqu'à la ligne ouest du township de Farnham. Lesquels dits terres et terrains se trouvent situés du côté gauche ou nord et nord-est de la ligne dont le tracé est ci-dessus indiqué, sont tous ceux qui composent et sont situés dans les rangs ou concessions suivantes, savoir :

1. Première concession, rivière des Hurons, avec les Nos. 325, 326, 330, 331, 332 et 333, du terrier dans le rang de la montagne, et qui sont les Nos. 565, 566, 567, 575, 576, 577, 578 et 579 de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie.
2. Côté nord du ruisseau Saint-Louis, plus la terre numérotée 328 au terrier, et qui a formé les Nos. 569, 570, 571 et 572, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.
3. Concession ou rang du ruisseau Barré, (nord).
4. Côté sud du ruisseau Saint-Louis, plus la terre numérotée 329, au terrier formant les Nos. 573 et 574, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.
5. Concession ou rang de l'église, plus les terres du « Fort George, » numérotées 291, 292, 293 au terrier, et qui ont formé les Nos. 486, 487, 488, 489, 490, 491 et 492, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.
6. (Second) côté nord du ruisseau Saint-Louis.
7. Côté sud du ruisseau Barré.
8. Concession ou rang du ruisseau du Pin Rouge.
9. Rang de la Branche du Rapide.
10. (Second) rang de l'église.
11. Rang du Vuide.
12. Augmentation de la côte double de Rottot, (nord).
13. Côté sud de la côte double de Rottot.

treat, purchaser and transferee, of the other part; being a sale by the said Charles Octave Rolland to the said Robert Jones, of all seigniorial constituted rents (*rentes constituées*), created by the schedule of the former seigniority of Monnoir, for the redemption and in lieu of the seigniorial *cens et rentes* under the seigniorial act of 1854, (one thousand eight hundred and fifty-four), and the different acts having amended the same, situated partly in the district of St. Hyacinthe, and partly in the district of Iberville, and obtained by and assigned to the said Charles Octave Rolland, by deed of partition executed between him and his brother Henry Auguste Rolland, esquire, on the fourth of August, one thousand eight hundred and sixty-four, before M^{re}. D. E. Papineau and colleague, notaries, the said *rentes constituées* laid by the said schedule upon the lands and tenements of the former seigniority of Monnoir, situated on the left or north and north-east side of the fictitious line of division established by the said deed of partition to the extent and part of territory formerly composing the said seigniority of Monnoir, before the abolition of the seigniorial tenure as follows, to wit :

That line starts from the point where the division line of the lands on the north side of the range known under the name of « Grand Bois, » in the parish of St. Grégoire, county and district of Iberville, reaches the depth line of the former seigniority of Chambly ; from that first point the said line running north-east, pursues the said division line of the lands of « Grand Bois, » until the north-east line of the land numbered thirty-eight (38), on the land roll, and six hundred and forty-nine and six hundred and fifty on reference to the schedule of the said former seigniority of Monnoir ; from there the said line turning almost rectangularly pursues the said north-east line of the land numbered thirty-eight, on the land roll, until it reaches the line of the land numbered two hundred and ninety-six (296), of the « Fort George » range, on the said land roll, and forming two lots : Numbers four hundred and ninety-eight and four hundred and ninety-nine, on reference to the schedule of the said former seigniority of Monnoir ; from there the said line turning towards the east pursues the said north line of said number two hundred and ninety-six of « Fort George, » and keeps a straight line until it reaches the next line or the road of the concession of « La Grande Ligne, » in the parish of Ste. Angèle, from there turning towards the south, in forming an acute angle, the said line pursues boundary line on the road of the said concession of « La Grande Ligne, » as far as the front road of « Rang Double de Murray, » generally called « Chemin de Farnham, » and from there the said line continues in a straight line in pursuing the said road as far as the next line of the township of Farnham. The said lands and tenements being situated on the left or north and north-east side of the line which the laying out is hereinabove directed, are all those composing and situated in the following ranges or concessions, to wit :

1. First concession, *Rivière des Hurons*, with the Nos. 325, 326, 330, 331, 332 and 333, of the land roll in the mountain range, and which are the numbers 565, 566, 567, 575, 576, 577, 578 and 579, on reference to the schedule of the said former seigniority.
2. North side of Ruisseau St. Louis, also the land numbered 328, in the land roll and having formed the Nos. 569, 570, 571 and 572, on reference to the schedule of the said seigniority.
3. Concession or range of *Ruisseau Barré* (North.)
4. South side of Ruisseau St. Louis, also the land numbered 329, on the land roll, forming the Nos. 573 and 574, on reference to the schedule of the said seigniority.
5. Concession or range of the Church, also the lands of Fort George, numbered 291, 292 and 293, on the land roll, and having formed the Nos. 486, 487, 488, 489, 490, 491 and 492, on reference to the schedule of the said seigniority.
6. (Second) north side of *Ruisseau St. Louis*.
7. South side of *Ruisseau Barré*.
8. Concession or range of *Ruisseau du Pin Rouge*
9. Range of *La Branche du Rapide*.
10. (Second,) range of the church.
11. Range du Vuide.
12. Addition of *La Côte double de Rottot* (north).
13. South side of *La Côte double de Rottot*.

14. Concession ou rang des Écossais.
 15. Continuation du rang des Écossais.
 16. Continuation de la Grande Ligne.
 17. Continuation de la Grande Ligne, (Legore).
 18. Concession de la Grande Ligne.
 19. Côte est de la rivière sud-ouest jusqu'au chemin du Farnham.
 20. Côte ouest de la rivière sud-ouest.
 21. Enfin le côté nord du rang double de Murray, comprenant le côté nord de ce qui au terrier a été connu sous les noms de premier et second rangs doubles de Murray, moins les terres Nos. 26, 27, 28 et 29 du dit rang, et qui ont formé les Nos. 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 et 1362, de la référence au dit cadastre de la ci-devant seigneurie de Monnoir; les rentes imposées sur les dites terres Nos. 26, 27, 28 et 29 du dit rang, ne formant pas partie de la dite vente et cession; moins celles de toutes les dites rentes constituées seigneuriales créées et assises sur des terrains appartenant au dit sieur vendeur cedant, au moment de l'acte précité de partage tant comme donataire entre vif de la dite Dame veuve Rolland sa mère, que pour lui avoir été cédées et attribuées en partage par l'acte précité du quatre août mil huit cent soixante-et-quatre, et moins aussi les rentes considérées comme mauvaises assises sur les terrains portant au dit cadastre les numéros de référence 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, (treize cent cinquante-six, treize cent cinquante-huit, treize cent cinquante-neuf, treize cent soixante, treize cent soixante-un, treize cent soixante-deux); toutes lesquelles rentes constituées ainsi vendues appartenaient au dit sieur Charles-Octave Rolland, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur les dites rentes constituées immédiatement avant l'enregistrement du dit acte, par lequel les dites rentes ont été acquises par le dit Honorable Robert Jones, sont notifiées par le présent qu'il sera présentée à la dite cour, le vingt-deuxième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

DE LORIMIER & DE LA BRUERE,
 Bureau du Protonotaire, P. C. S.
 Saint-Hyacinthe, 23 janvier 1872. 201
 [Première publication, 3 février 1872.]

14. Concession or rang des Écossais.
 15. Continuation of the range des Écossais.
 16. Continuation of la Grande Ligne.
 17. Continuation of la Grande Ligne (le gore).
 18. Concession of la Grande Ligne.
 19. East side of the south-west river as far as the road of Farnham.
 20. West side of the south-west river.
 21. And last, the north side of Rang Double de Murray, comprising the north side of range known on the land roll under the names of *Premier et second Rang Double de Murray*, less the lands Nos. 26, 27, 28 and 29 of the said range, and which have formed the Nos. 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 and 1362, on reference to the said schedule of the former seigniorie of Monnoir, the rents (*rentes*) assessed on the said lands Nos. 26, 27, 28 and 29 of the said range not being comprised in the said sale and transfer, less such of all the said seigniorial constituted rents (*rentes constituées*), created and laid on grounds belonging to the said seller and transferer at the time of the forementioned deed of partition as well as donor *inter vivos* of his mother, the said Dame Rolland, the widow, as to have been transferred to him and fallen to his lot by the forementioned act of the fourth of August, one thousand eight hundred and sixty-four, and also the rents (*rentes*) reputed doubtful assessed on the grounds, bearing on the said schedule the Nos. of reference 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 and 1362, (thirteen hundred and fifty-seven, thirteen hundred and fifty-eight, thirteen hundred and fifty-nine, thirteen hundred and sixty, thirteen hundred and sixty-one, thirteen hundred and sixty-two.) All the constituted rents (*rentes constituées*) sold as aforesaid, were possessed by the said Mr. Charles Octave Rolland, as proprietor, for the three years now last past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatever in or upon the said constituted rents immediately previous to the registration of the said deed by which the said rents were acquired by the said Honorable Robert Jones, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the twenty-second day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

DE LORIMIER & DE LA BRUERE,
 Prothonotary's Office, P. S. C.
 St Hyacinthe, 23rd January, 1872. 202
 [First published, 3rd February, 1872.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 2 février 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les messieurs dont suivent les noms, conseillers municipaux, savoir :

Dans la municipalité du village de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier :—MM. François-Xavier Létang, Louis-Bénoni Daoust, Venant Brunet dit Létang, Pierre-Charles Valois, Léon McNabb, Pierre-Célestin Pilon et Gabriel Mitchell, père.

Dans la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, même comté :—MM. Gabriel-Urgel Valois, Ovide Legault, Pierre Lalonde, Cyrille Brisebois, Joseph Daignault, Emery Denis et Léon Legault

529

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd February, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint the following gentlemen to be municipal councillors, to wit :

For the municipality of the village of St. Joachim de la Pointe-Claire, county of Jacques-Cartier :—Messrs. François-Xavier Létang, Louis-Bénoni Daoust, Venant Brunet dit Létang, Pierre Charles Valois, Léon McNabb, Pierre Célestin Pilon and Gabriel Mitchell, senior.

For the municipality of the parish of St. Joachim de la Pointe-Claire, same county :—Messrs. Gabriel Urgel Valois, Ovide Légault, Pierre Lalonde, Cyrille Brisebois, Joseph Daignault, Emery Denis and Léon Légault.

530